



COMITÉ SOCIAL ET
ECONOMIQUE
CSE RÉSEAU
ZONE DE PRODUCTION
NORD-EST –
NORMANDIE

Procès-verbal n°13

Réunion plénière extraordinaire du 16 mai 2019

La Direction était représentée par M. Olivier MARTY (président du CSE), Mme Marion CURET, Mme Agnès RAULT et Mme Nathalie TOUSSAINT.

Intervenants :

Représentants titulaires du Personnel du Collège Exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
Mme	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Absente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhéna	Présent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Présent
M.	LECLERC	Édouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Absent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Présent
Mme	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Présente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
Mme	SCHUEER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Absent
Mme	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhéna	Absente

Représentants titulaires du Personnel du Collège Maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
Mme	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Présente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Absent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Absent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
Mme	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Présent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Présent
Mme	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Présent

Représentants titulaires du Personnel du Collège Cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Présent
Mme	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Présente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Présent
M.	THEVENARD BERGER	Benoit	UNSA-Ferroviaire	IP lorraine	Présent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

Représentants suppléants du Personnel du Collège Exécution :

Mme	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Présente
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Présent
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Non convoqué
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhéna	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué
Mme	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoquée

M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Non convoqué
Mme	COEPLET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoquée
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Non convoqué
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Présent

Représentants suppléants du Personnel du Collège Maîtrise :

Mme	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Présente
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhéna	Non convoqué
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Non convoqué
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Présent
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoqué
Mme	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Présent
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Non convoqué
Mme.	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoqué
Mme	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Non convoquée

Représentants suppléants du Personnel du Collège Cadre :

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Présent
Mme	HENER	Evelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoqué
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Non convoqué

Représentants syndicaux :

M.	SENS	Dominique	CGT	IP NPDC
M.	GENEAU	Pierre	SUD-Rail	ILOG NPDC
M.	OZENNE	Pascal	CFDT	EIC ALSACE
M.	CATIAU	Bruno	UNSA	EIC HDF

Réunion plénière ordinaire du 16 mai 2019
--

F – QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉLUS DU CSE ZDP NEN _____ 7

La séance est ouverte à 9 h 14.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, on commencera quand vous voulez.

M. Olivier MARTY : Monsieur le Secrétaire, je vous propose d'ouvrir notre séance. J'ouvre cette séance de CSE exceptionnel aujourd'hui qui, selon l'ordre du jour, est consacré à l'examen des questions précédentes des CSE depuis janvier. Comme assesseurs, à côté de moi, Nathalie TOUSSAINT qui est directrice de l'établissement Infrapôle Haute-Picardie, mais qui au titre de membre du comité de direction pourra être amenée à participer aux échanges. Avant toute chose, du côté des délégations, nous allons faire le tour de la présence de suppléants.

M. Dominique SENS (CGT) : Pour la CGT, Sylvain WAVELET remplace Shirley MAHIEU. Fanny PENAROYAS remplace Aurélien ROBERT. Faustine DEQUEANT remplace Jean-Marie MUTEL et Thierry REPILLET remplace Mickael CHERIFI.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Pour la délégation UNSA-Ferroviaire, Laurent DAIME est remplacé par Gaël HALAS. Ce matin, Delizia MELONI est remplacée par Sébastien CAILLE. Il assurera d'autres remplacements cet après-midi. Je le dirai en début de séance cet après-midi.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : En dehors des problèmes de micros, Monsieur le Président, je vous dis juste que le son est extrêmement pourri. Même pour l'enregistrement, il y a un souci. Ce serait peut-être bien de regarder pour les réglages.

M. Olivier MARTY : Ce n'est pas le son habituel que l'on a.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Les élus m'indiquent la présence de traces de sang sur les tables.

M. Pierre GENEAU (SUD-Rail) : Pour la délégation SUD-Rail Nicolas Brassart sera remplacé par Emmanuel Walhert.

M. Pascal OZENNE (CFDT) : Pour la délégation CFDT, Guillaume CANTREL remplace Caroline LANTZ.

M. Olivier MARTY : Merci. On a fait le tour des remplacements de certains titulaires par leurs suppléants.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On ne vous entend pas...

M. Olivier MARTY : Je vous propose d'aborder l'ordre du jour, à moins que certains souhaitent s'exprimer auparavant.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Bonjour à tous. Nous sortons avant-hier d'une table qui pour vous est conclusive. Sur la possibilité de discuter d'autres possibilités que celles que vous considérez comme conclusives, l'organisation syndicale SUD-Rail demande la tenue d'une troisième table ronde qui pourrait peut-être être conclusive. Nous portons aussi à

vosre connaissance, s'il n'y a pas de signatures de notre part, nous demandons que les questions portées dans les ordres du jour et qui ont été actées ainsi soient maintenues. Nous demandons bien sûr à Christophe, au secrétaire du CSE NEN, de ne pas les faire retirer. Après avoir regardé d'un peu plus près ce que vous nous avez proposé, nous tenons à vous signaler de nouveau qu'en pratiquant ainsi, vous ne respectez pas sur de nombreux territoires la représentativité qui est fixée, pour rappel, à 10 %. Par rapport au mail que nous avons reçu ce matin à 8 h 53 par madame RAULT, concernant le projet d'accord, nous n'acceptons pas non plus le délai qui nous est imposé et fixé court jusqu'à demain à 18 heures. Il s'agit d'un projet d'accord qui nous amènerait à trois ans et demi de travail. Nous trouvons inacceptable de le recevoir aujourd'hui, alors que l'on est déjà en CSE, en fonction de l'heure de fin de cette réunion, en fonction des heures des différents retours, etc., vous ne nous proposez que quelques heures de travail pour plancher dessus. Ce délai est, pour nous, inacceptable.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Bonjour à tous. Effectivement, nous sommes surpris de recevoir l'accord et de n'avoir que deux jours. Par contre, il me semble qu'il avait été acté qu'il serait soumis à signatures au CSE du mois de juin, qui aura lieu le 11 juin si ma mémoire est bonne, et c'est ce que monsieur LARRIEU avait dit lors de la table ronde. Je suis déjà surpris de voir que ce sera le 28 mai. Comme Vincent PINOT le disait, une relecture oui, mais est-ce que l'on peut apporter des modifications à cette relecture ?

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Je me sens un peu dans la nécessité de m'exprimer au nom de ma délégation. Je n'irais pas aussi loin que Vincent, mais en tant que président de cette instance et surtout DRH, le délai imparti, c'est-à-dire demain soir est extrêmement serré. Je ne vais pas vous rappeler que nous sommes ensemble toute la journée. Je n'ai pas envie de travailler ce soir ou la nuit prochaine. Il me semble qu'il y a un peu de qualité de vie au travail qui doit être réservée, et surtout en dehors. Le délai est extrêmement serré. Pour les questions, je n'irais pas jusqu'à dire ce que dit Vincent, mais l'on estime que vous fermez quelque part toute idée de négociation. Comme j'ai dit à monsieur LARRIEU lundi, lors de la bilatérale, il nous reste quand même des choses à accomplir. La rigidité malade, comme je le dis depuis quelques mois, de SNCR Réseau est fortement déplaisante. Je sais que vous n'avez pas toute latitude. Je rappelle aussi que l'esprit du CSE est une négociation au plus près du terrain. On doit encore pouvoir tenter d'échanger. Merci.

M. Dominique SENS (CGT) : Pour la CGT, j'avais bien noté de la part de monsieur LARRIEU que les désignations des membres de CSSCT devaient pouvoir se faire pour la plénière de juin, mais effectivement je rejoins les autres OS. Vous nous donnez un délai pour la relecture qui est trop court. Je propose que celui-ci soit reporté à lundi matin.

M. Olivier MARTY : Quelques remarques par rapport à vos interventions. Je ne reviendrais pas sur le fond, aujourd'hui nous sommes dans l'instance. Je rappelle qu'en fin de réunion, lundi soir, le président du CSE, directeur de la Zone de production, a exprimé le fait que sa capacité de porter la négociation s'arrêtait là. Cette table ronde ne sera pas suivie d'une autre table ronde. Je vous le confirme aujourd'hui. Il y a un moment donné où il faut stabiliser un texte et chacun se positionne. Ce moment est venu. Cette relecture qui vous est proposée est faite pour éviter tout oubli technique ou lever une ambiguïté à propos d'un terme, mais elle n'est pas destinée à relancer une négociation. Par rapport à ce que vous exprimez sur les suites du calendrier, avant la séance plénière du mois de juin, cette relecture vous permet de disposer du texte avant qu'il soit signé. C'est à ce titre que

l'agenda de signatures doit se dérouler. On n'a pas dit lundi que l'on se donnait pour la signature un délai jusqu'à mi-juin. Sur le fait que ce temps de relecture soit proposé jusqu'à demain soir, je peux le prolonger jusqu'à lundi. Il n'y a pas de difficulté par rapport à ça. On peut convenir d'avoir ce temps et d'éventuels retours jusqu'à lundi 17 heures, ce qui nous permettra ensuite de faire un envoi officiel, peut-être pour signatures, auprès des quatre organisations syndicales. C'était ce que je voulais dire par rapport au processus vis-à-vis du projet d'accord pour ce CSE.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Juste une précision. Il a bien été dit à la table ronde que c'était soumis à signature pour le mois de juin.

M. Olivier MARTY : Ce n'était pas du tout le calendrier que l'on a apporté. Il y a peut-être eu une incompréhension, mais on n'a pas donné un délai de ce genre.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Comme à votre habitude, vous restez bien sûr fermé à toute possibilité de négociations. J'espère que vous avez entendu les quelques phrases qui ont été dites ici. On veut quelque chose qui fonctionne. Pour SUD-Rail, l'organisation telle que vous la proposez ne fonctionnera pas. Nous ferons en sorte que ce que vous avez vécu depuis le 1^{er} janvier perdure. C'est de votre responsabilité. Ça bien au-delà. Vous prenez un risque juridique sur la représentativité. Vous ne pouvez pas dire que vous n'étiez pas au courant. Vous ne répondez absolument pas à ce sujet. Vous faites la sourde oreille, mais quand vous serez convoqué, il va bien falloir que vous bougiez. C'est une situation que nous regrettons, mais c'est une situation que vous provoquez. Vous précipitez les choses, vous avez traîné les choses pendant cinq mois, mais là vous précipitez les choses pour avoir vos signatures. Vous prenez un gros risque. Ce n'est pas comme si nous étions en négociation depuis cinq mois.

M. Olivier MARTY : Je prends note. Je ne vais pas refaire aujourd'hui le déroulement de la négociation. Il s'est tenu dans d'autres configurations, mais ce n'est pas la configuration d'une plénière de CSE. Bien sûr, chacun s'exprime et donne son opinion. Pour nous, on est clairement sur l'issue d'un cycle de négociations permettant de disposer d'un texte soumis à signatures. C'est dans ce sens que l'on fera une proposition de mise à signatures.

F – QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉLUS DU CSE ZDP NEN

M. Olivier MARTY : Je vous propose d'ouvrir les débats sur les questions qui sont à l'ordre du jour de notre séance exceptionnelle. Ce sont les questions des différents CSE qui ont été instruits depuis le début de l'année et mis à l'ordre du jour des différentes séances plénières. De la même manière que lorsque nous étions réunis le mois précédent, vous aviez à l'époque souhaité dérouler le fil chronologique des questions posées depuis janvier. Je veux juste vérifier que vous avez la même approche.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : J'ai un peu de mal à vous entendre. En plus, on a une soufflerie juste au-dessus de la tête. Franchement, c'est affreux. On continue comme d'habitude Monsieur le Président. On prend les questions dans l'ordre et l'on continue les débats. Si vous pouviez juste, surtout pour vos réponses, vous exprimer plus fortement au micro. Merci.

M. Olivier MARTY : Entendu. Nous en étions, dans le déroulé des questions, à la question 105 qui est dans la liste des questions posées au CSE du mois de janvier. Vous avez eu des éléments de réponse pour la séance extraordinaire du 13 février. C'est sur cette base que nous poursuivons les débats comme nous l'avions fait la dernière fois. La question 105 portait sur une situation concernant l'EIC LORCA. Certains souhaitent revenir sur cette question.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Si vous voulez bien patienter pour que l'ensemble des élus puisse avoir la connexion à la tablette pour suivre les questions. Quand on vous demande d'avoir une connexion correcte dans les salles où vous nous réunissez, il y a tout un intérêt.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une précision du secrétaire. Pour une fois, nous avons du WiFi.

M. Olivier MARTY : Cette salle a une configuration qui laisse passer la connexion 4 G. Pour les connexions au réseau SNCF, il n'y a pas normalement de difficultés à ce que cette salle a un environnement SNCF interne.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Au-delà du réseau 4G, je tiens à vous dire que vous pouvez aller à l'accueil et il y a un numéro qui vous permet d'accéder à internet grâce à un réseau WiFi. C'est ce que l'on vous demande de mettre en place à la salle Reims.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : On vient de se connecter grâce au WiFi. En effet, via le réseau ça fonctionne.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Bonjour à tous. Cette question a été reposée volontairement, parce qu'en fait d'une instance à une autre et d'un niveau de responsabilité à un autre, on s'aperçoit que la qualité de la réponse est différente. En fait, cette question est un peu longue, mais elle intervient à la suite de postes non tenus et à des modifications de DJS. C'est sur ce point précis que l'on interpelle la direction de la ZDP NEN. Apparemment, vous n'avez pas pris le soin de lire la question et de prendre le temps d'y répondre. On a bien fait de poser la question de nouveau. Je vais donc insister même si ça commence à être pénible. Entre le 6 octobre et le 20 octobre dernier, il s'est passé 14 jours. Je crois que l'on n'est plus dans le cas de circonstances exceptionnelles et imprévisibles. Les mêmes causes provoquent les mêmes effets. Ensuite, on a interpellé la direction sur la création de journées de service qui n'étaient pas au TDS. Voilà l'intérêt de la question. On connaissait la réponse de notre établissement, mais maintenant on aimerait une réponse du pôle RH de la ZDP NEN.

M. Olivier MARTY : On n'a pas de réponse différente de celle qui vous a été dite. C'est une situation qui s'est rétablie depuis et pour laquelle on a eu une confirmation pour 2019 par l'établissement qu'on ne s'est plus retrouvé avec une telle tension. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : On en a déjà discuté ici même. On voit ce que la marge de l'emploi dans les établissements provoque. Vous essayez de serrer au maximum les budgets. Les directions des établissements jouent le jeu, mais à un moment ça bloque la production. C'est une situation qui est intolérable. Là-dessus, il y a un manquement de l'établissement sur le sujet. On retrouve cette situation dans de nombreux établissements. Il ne faut pas attendre que ça coince pour réagir. Tout ça s'anticipe.

M. Olivier MARTY : J'ai dit juste avant que ça constitue une circonstance exceptionnelle qui depuis ne s'est pas reproduite.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Tout dépend de ce que l'on appelle exceptionnel... On se rend compte que vous considérez quelque chose d'exceptionnel, un agent qui revient avec

une VMAS qui n'est pas bonne. Dans la gestion, dans la prévision de l'emploi, c'est quelque chose que vous devriez maintenant prévoir. Les dégâts que la VMAS provoque dans certains établissements... On ne peut plus appeler ça de l'exceptionnel. C'est quelque chose de courant et qui doit être pris en compte. C'est pour ça que je vous dis que serrer les budgets effectifs comme vous le faites, au bout d'un moment ça ne tient plus. On arrive à des situations qui sont quand même extrêmement graves.

M. Olivier MARTY : Peu importe les moyens que l'on se donne sur les effectifs, on pourra toujours se retrouver face à une simultanéité d'arrêts qui tendent les effectifs. Tel était le cas en octobre au sein de cet établissement. Encore une fois, cette situation ne s'est pas reproduite depuis. C'était une situation qui restait exceptionnelle.

S'il n'y a pas d'autres remarques, la question 106 portait sur les notations. On avait déjà répondu durant la séance précédente.

La question 107 portait sur le local du CSE. Cette question a été posée en janvier, depuis on a aussi évoqué que le local attribué au CSE serait situé au 179 rue du Faubourg Saint-Denis. C'est un local qui est connu pour avoir été utilisé par les précédentes instances. Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je viens de réduire un peu le ventilateur bruyant. Si vous parlez un peu plus fort, on sera presque bon. Juste une chose. J'interviens comme ça, parce que c'est important. On vous avait demandé de regarder... On a un CSE le 23 mai. Une commission a été mise en place, c'est une chose. Les organisations syndicales vous avaient demandé d'éviter de mettre des réunions le 4 juin, parce qu'il y a une manifestation nationale des cheminots. On vient d'apprendre qu'on a une CPA nationale qui est prévue le même jour, un comité de suivi. On vous demande aussi d'intervenir pour laisser les cheminots s'exprimer le 4 juin.

M. Olivier MARTY : Oui, on va reprendre par rapport à votre remarque. On s'était dit que la capacité de faire une réunion, par rapport aux questions qui pourraient être disponibles au niveau du comité de suivi si c'était un jour de CSE, était faisable, mais par rapport à vos remarques, on ne fera pas de double réunion le 23 mai. On va décaler la date du comité de suivi. Effectivement, le 4 juin, même s'il n'y a pas encore de formalisation ou de préavis, on ne fera pas non plus de réunion à notre initiative le 4 juin. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ouais, on va finir sur le sujet des réunions. Vous confirmez qu'il n'y a plus de comité de suivi de l'accord national le 23 mai.

M. Olivier MARTY : C'est ce que je viens de dire.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Est-ce que l'on peut avoir un mail ? Nous sommes le 16 mai. Il me semble que notre délégation vous a déjà fait la demande il y a une dizaine de jours, mais on a essuyé un refus. Si c'est pour l'accorder aujourd'hui, on vous en remercie, mais en matière organisationnelle, ça aurait été bien de nous l'accorder il y a 10 jours. De plus, petite précision, vous nous avez fait le reproche en début de séance de la négociation de lundi alors que ce n'était pas dans le sens de plénière, alors merci aussi de votre côté de ne pas faire référence aux discussions qu'il a pu y avoir lundi et de répondre tout simplement à la question telle qu'elle a été posée.

M. Olivier MARTY : Sur les dates, vous aurez bien sûr un envoi avec une nouvelle date qui remplacera l'invitation qui vous a été faite le 23 mai. Il n'y a évidemment pas de souci. Après, dans mes propos, c'était juste une évocation d'un sujet du mois de janvier, y

compris des discussions, mais sur le fond de la discussion, je voulais juste apporter à l'instance la réponse par rapport à la localisation du siège du CSE.

Je poursuis avec la question 108. Elle portait sur des données emploi pour lesquelles nous avons, dans les annexes relatives à l'emploi de la séance du 13 février, développé comme pour d'autres questions un certain nombre de données chiffrées, celles concernant les prévisions de départs en retraite en 2019.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Est-ce que vous pouvez nous fournir la documentation à jour ? Les questions remontent au 13 février, mais ce n'est pas notre problème si les questions n'ont pas été traitées avant. Là, on est mi-mai, ça aurait bien que vous nous fournissiez la documentation à jour.

M. Olivier MARTY : Sur les prévisions, ce sont des données réalisées en début d'année. On n'a pas fait de mise à jour pour en faire un suivi permanent. Il y a d'autres données pour lesquelles on a pu instruire des mises à jour, et l'on pourra vous donner des éléments par rapport à ce qui a pu être réalisé durant le premier trimestre, mais pour ce cas particulier, on n'a pas fait de mise à jour. Les prévisions de départs étaient celles qui étaient fournies dans l'annexe relative à l'emploi.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Si je comprends bien, il faudra reposer encore une fois la question pour avoir la documentation à jour.

M. Olivier MARTY : J'allais vous dire que c'est à défaut d'une autre construction de statistiques emploi que nous pourrions mettre en œuvre, dans le cadre du fonctionnement du CSE. Je passe à la question 109, et ça va illustrer ce que je viens de vous dire par rapport au fait que pour un certain nombre de données relatives à l'emploi, nous avons pu préparer une mise à jour à votre intention. Pour illustrer une mise à jour par rapport à cette question, on va vous donner un point que l'on a pu faire sur des données relatives à l'emploi intégrant le premier trimestre de 2019. On vous fait distribuer. Avant ça, je vous rappelle la situation que l'on avait pu regarder le 13 février. On retrouve l'ensemble des temps partiels. Si vous vous souvenez, nous avons pris le temps, dans une séance précédente, d'explicitier ce qui était la part des CPA dans ce tableau. Cette question renvoie à une question déjà traitée, mais c'est l'occasion, pour vous, de voir ce qu'il en est de la présence des agents en CPA pour le début de l'année 2019. Vous avez en page 12 la situation chiffrée au 31 mars.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, il manque cinq documents. On va vous demander une suspension de séance.

M. Olivier MARTY : Oui, on va faire le complément pour que tout le monde puisse disposer du document. Il devait y avoir le nombre total.

La séance est suspendue de 9 h 57 à 10 h 14.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On reprend la séance quand vous voulez, Monsieur le Président.

M. Olivier MARTY : Nous reprenons. Je reviens sur la question 109 à propos du nombre d'agents en CPA. La situation de 2018 avait été vue dans les annexes du 13 février. Nous avons déjà eu un échange à l'occasion de la réponse à la question 29. En matière de mise à jour, vous disposez, dans le document distribué aujourd'hui, pour les trois premiers mois de l'année de la situation du nombre d'agents en CPA en page 12. Madame SCHEUER.

Mme Stéphanie SCHEUER (SUD-Rail) : Concernant les temps partiels, la commission de suivi aurait dû avoir lieu le 23, mais les chiffres donnés aujourd'hui ne sont pas les mêmes. Si l'on fait déjà une commission de suivi avec de faux chiffres...

M. Olivier MARTY : Je prends votre signalement. On s'assurera que les chiffres qui sont soumis à la commission seront les bons chiffres. On fera cette vérification. De toute façon, avec l'envoi d'une invitation, on enverra les éléments. Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, dans vos informations globales, on aimerait avoir, pour chaque année, les cadres d'organisation. On a pu s'apercevoir sur certains établissements que monsieur LARRIEU a demandé à certains établissements de revoir leur CO à la baisse. Ça aurait été fait pour certains établissements. On doit aussi avoir une vue au niveau de l'emploi, parce que ça joue aussi. Comme on n'a pas encore eu les CO, je vous demande d'essayer de nous fournir, pour la prochaine plénière, les cadres d'organisation de chaque établissement avec un comparatif 2018/2019, si vous voulez bien. Merci.

M. Olivier MARTY : J'ai pris note. Pour autant, on avait déjà formulé une observation sur le fait que les cadres d'organisation ne font pas partie des éléments que l'on fournit au CSE. Vous avez déjà eu l'expression de notre côté, à propos de la charge de travail et sur des éléments de réponse.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous n'êtes pas Dieu le Père, Monsieur le Président, et ce n'est pas vous qui décidez ce que l'on doit avoir comme informations. Je vous rappelle qu'on n'est pas en DP. On est aussi dans une partie économique et l'on a des prérogatives. Vous nous devez une information loyale et sincère. Si vous ne nous donnez pas cette information, ça peut être considéré comme un délit d'entrave. Aujourd'hui, arrêtez de nous dire que ça vous fait du travail puisque les CO ont été signés par monsieur LARRIEU. Ils existent. Il y a 16 établissements. Vous avez toutes les copies, sinon vous appelez vos établissements pour qu'ils envoient par mail les 16 CO, et vous les enverrez aux élus. On a besoin de ces chiffres. On a besoin de regarder la politique d'entreprise en matière d'emploi et vous devez nous donner ces éléments, sinon on ne peut pas comparer. Je vous rappelle simplement que pour un établissement qui s'appelait Infrapôle Lorraine, vous avez refusé de donner à des élus DP les CO, et ça s'est fini au tribunal. Le tribunal vous a condamné à remettre les CO. Vous avez fait appel, mais vous avez été condamné une seconde fois. Ne nous obligez pas à aller un peu plus loin.

M. Olivier MARTY : J'ai bien noté. On a déjà eu cet échange avec les mêmes termes. Notre position est claire. On a un point de désaccord sur ce sujet.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : En fin de compte, je considère ça comme une rétention d'informations. Je vais prendre les mesures nécessaires, et s'il faut aller les chercher dans les juridictions compétentes, on va y aller. Vous ne pouvez pas d'un côté supprimer de l'emploi, faire ce que vous voulez, et ne pas informer les élus. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne... Je ne sais pas comment vous gériez, vous étiez président d'un CE, mais ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Vous nous devez les cadres d'organisation.

M. Olivier MARTY : Bien. Votre intervention correspond, pour moi, à la question 118. Votre position est claire. Pour autant, la réponse reste celle exprimée juste avant.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Eh bien ! Écoutez, on va y aller, il n'y a pas de souci.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Je prends juste la parole par rapport au document que vous venez de nous donner. J'étais en DCI le 14 à l'Infrapôle Lorraine. Vous nous donnez de la documentation du 16. Les chiffres fournis par mon établissement et qui sont mis dans le RCC... Ah ! Ce sont des chiffres au 31, d'accord. C'est pour le CSE du 16, mais les chiffres fournis sont du 31 mars.

M. Olivier MARTY : Oui, c'est explicitement écrit.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Oui, mais en bas c'est écrit que c'est pour le CSE du 16. Il aurait été bien que vous nous fournissiez les trucs à jour. Ça ne sert à rien de nous envoyer des trucs du 31 mars et d'écrire en bas que c'est pour le CSE du 16 mai.

M. Olivier MARTY : On a le temps de compiler nos données chiffrées des effectifs. On a aujourd'hui une capacité de fournir un certain nombre d'informations sur le 31 mars.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Il faut m'expliquer, parce que mon établissement arrive à me fournir des informations le 14 sur ce que j'ai demandé, sur les CO, sur les départs à la retraite, etc., mais vous nous dites que vous n'arrivez pas à nous les fournir maintenant. L'établissement arrive à nous les fournir le 14. J'ai ici le RCC de la DCI. Tout est écrit dedans. Je ne comprends pas que l'établissement arrive à nous les fournir quand on pose une DCI, mais qu'au niveau de l'entreprise, vous n'arrivez pas à nous les fournir à jour.

M. Olivier MARTY : On est sur un périmètre de la ZP qui n'est pas celui d'un seul établissement. Notre travail de recherche des données sur l'emploi ne nous amène pas à être en capacité de produire, pour l'ensemble de la ZP, à date.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur MARTY, vous allez arrêter cinq minutes de constamment nous dire qu'il est difficile pour vous de nous fournir les chiffres, parce que c'est sur un périmètre de la ZP. Vous avez voulu ce périmètre. On ne l'a pas voulu. Vous nous faites subir cette situation. Ne nous faites pas croire que c'est quelque chose que vous subissez en prenant ce poste. Vous l'avez choisi. Vous avez accepté ce périmètre. Nous, toutes les organisations syndicales autour de cette table, avons refusé ce genre de périmètres. Arrêtez de vous en plaindre sur quelque chose que vous avez accepté. Maintenant, on vous demande des chiffres tels qu'ils doivent nous être apportés que ce soit difficile ou pas. Faites en sorte d'être suffisamment nombreux au niveau de l'établissement pour que l'on bénéficie de l'ensemble des documents auxquels on est en droit de bénéficier, que ce soit difficile ou pas. Vous recrutez... Dans les EIM, je pense qu'il y a entre 4 000 et 5 000 agents qui attendent de bénéficier d'un poste de travail, donc je pense qu'avec un peu de volonté, vous pourriez un peu gonfler vos effectifs de votre établissement, et arrêter de dire que c'est difficile. C'est difficile pour nous, mais certainement pas pour vous qui avez les clés de la maison.

M. Olivier MARTY : il ne s'agit pas de raisonner en matière de plainte, on est juste sur une question où l'on s'organise. Rassurez-vous, on sait le faire. On est sur le fait d'éviter de compiler des chiffres sur l'ensemble de la ZP. L'arrêté de parution des chiffres est celui que l'on a pris et qui permet de voir où l'on en est. L'information vous arrive. Vous exprimez une autre demande par rapport à la rapidité de vos informations, ce n'est pas celle que l'on produit. J'ai redit les raisons. On n'est absolument pas sur le registre de la plainte. On est sur une organisation qui est en place et qui appelle à tenir compte du périmètre.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je vais revenir sur le cadre d'organisation. Je vous conseille vivement de regarder le référentiel qui cause des possibles fichages, de relire un peu ce référentiel, de relire aussi la loi d'août 2007 sur certaines de vos obligations, et vous verrez qu'à travers l'ensemble de ces données, le cadre d'organisation nous est dû.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Je ne l'avais pas encore fait aujourd'hui, donc il fallait que ça arrive. Je vous rappelle juste l'article L. 2312-8 du Code du travail : *le comité est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion, la marche générale de l'entreprise et notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ; la modification de son organisation économique ou juridique ; les conditions d'emploi, de travail, etc.* Depuis quelques longues minutes, nous demandons simplement le simple respect de la loi. Nous sommes dans un autre monde, Monsieur le Président.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Monsieur le Président, juste une petite précision pour vous rappeler que l'instance a été mise en place au 1^{er} janvier de cette année, le CSE, il n'y a pas de sujet. Par contre, l'existence de la zone de production est bien antérieure à la mise en place de cette instance. On est un peu surpris de votre difficulté à mettre en œuvre et à additionner des statistiques qui concernent nos établissements respectifs depuis plusieurs années. Vous devez travailler dessus depuis un certain temps. C'était juste pour vous faire remarquer ça et notre grand étonnement. Ces chiffres nous sont dus. On ne devrait pas être là à débattre sur leur qualité, sur la nécessité de les avoir. Ce n'est pas admissible.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, sur votre refus de nous communiquer les CO, c'est vrai que l'on a déjà échangé là-dessus, mais je vous rappelle qu'il y a aussi des textes. Je fais référence au GRH0009 et ce texte est toujours applicable. Ce n'est pas de notre faute si vous ne l'avez pas modifié. En tout cas, il y avait des choses qui étaient à minima prévues. Vous deviez filer les CO au minimum aux délégués de commissions. Il y avait même l'article 9 relatif à la communication du cadre autorisé aux organisations syndicales. Je vous rappelle que si ce sont les organisations syndicales qui vous demandent la communication des CO, et vous devez encore les donner. Est-ce que l'on doit faire intervenir nos fédérations et l'inspection du travail ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, au-delà du fait que côté économique, vous ne vouliez pas nous le donner, je vais aussi vous rappeler que l'on a aussi des prérogatives des anciens CHSCT, et à ce titre, le CO nous sert aussi à contrôler s'il y a bien l'effectif nécessaire en fonction de sa qualification et de la tâche de travail, mais il nous sert aussi à contrôler s'il y a bien l'effectif nécessaire dans le cadre des notions de commandement. Si ce n'est pas le cas, il faut revoir l'organisation qui appartient aujourd'hui à la direction, mais sous contrôle des élus. Puisque ce sont des documents en votre possession, mais que vous ne voulez pas nous communiquer, je considère ça comme une rétention d'informations. Je vais préparer une petite résolution. Je vais demander aux élus qu'ils veuillent bien mandater le secrétaire, et je vais vous assigner au tribunal sur les fondements et la jurisprudence de l'Infrapôle Lorraine où vous avez été condamné par deux fois avant de fournir les CO au CHSCT. Nous avons cette prérogative et nous irons là-dedans. Puisque vous insistez, on va aller au bout.

M. Olivier MARTY : Je n'ai pas d'autres éléments que ceux que j'ai exprimés auparavant. Vous avez rappelé des points d'attentions que vous aviez déjà exprimés aussi dans l'instance. Je n'ai pas d'éléments complémentaires sur ce sujet. Je prends note de votre position. Monsieur SENS.

M. Dominique SENS (CGT) : Je ne sais pas pourquoi, mais je ne suis pas surpris de votre positionnement, et vous n'allez pas être surpris du nôtre... Il s'agit d'une des premières questions de cette instance de l'année. Lors de la première réunion, il y avait eu une déclaration liminaire de la CGT où l'on vous demandait justement de faire le maximum pour respecter les prérogatives des nouveaux élus en citant les anciennes prérogatives, et en

particulier tous les indicateurs dont nous avons besoin pour vérifier un peu ce qui vient d'être dit. Là, vous nous poussez à faire une nouvelle résolution.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : En parlant de résolution, à chaque fois qu'on fait une résolution, on nous promet une réponse rapide. Je vous rappelle qu'il y a eu pas mal de résolutions. Nous n'avons à ce jour eu aucun retour sur ces sujets. Faut-il ligne par ligne déposer des DCI pour bénéficier d'un retour ? Surtout quand c'est enregistré et que vous nous promettez un retour rapide avec la fourniture des documents nécessaires. À ce jour, nous n'avons toujours aucun retour. Quand allez-vous nous les faire ?

M. Olivier MARTY : Je ne peux pas répondre à la place du directeur de la zone de production par rapport à ce que vous avez exprimé. Dans l'ensemble des débats, un certain nombre de résolutions portaient sur des points pour lesquels la position de la direction était explicite et exprimée dans l'instance. Certaines peuvent éventuellement amener à un retour complémentaire. Nous allons vérifier ces situations, mais ça dépend de la nature des résolutions. Un certain nombre de résolutions portaient sur le fonctionnement de l'instance et le déclenchement de CSE exceptionnels. On a différentes natures de résolutions qui peuvent apporter des suites différentes. Je veux juste rappeler ce point-là.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur MARTY, vous êtes en train de nous dire que vous n'êtes pas compétent. On va demander au directeur de reprendre la présidence pour avoir quelqu'un de compétent. Je vous rappelle aussi que vous deviez nous fournir une ICP, ça ne vous posait pas de souci. Je vous rappelle que vous deviez nous fournir les fiches accidentelles relatives à l'amiante. Ce n'est toujours pas le cas. Vous aviez dit que ça ne posait pas de problème. Ce sont juste deux exemples.

M. Olivier MARTY : Je reformule autrement. Là où des engagements ont été pris par rapport à des suites à donner, ils seront tenus. Il faut que l'on ouvre un certain nombre de dossiers. Vous en avez cité un. Il faut peut-être achever la complète information due au CSE. On va bien sûr s'y attacher. Sur la manière dont on tient la séance et sur la précédente, je ne vais pas faire de long commentaire. La position que j'exprime aujourd'hui est la même que celle que peut exprimer, à la même place, le directeur quand il préside personnellement l'instance. C'est le même engagement, peu importe le président ou son délégué.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Pour faire court, juste pour finir. Notre organisation syndicale SUD-Rail vous donne jusqu'à demain 18 heures pour nous fournir les fiches accidentelles des agents soumis à l'amiante. Si vous ne fournissez pas ces fiches, ça ira au-delà. Vous êtes passible d'amendes pour non-exécution de cette partie. Vous nous renvoyez souvent sur le Code du travail. Je vous conseille fortement de lire cette partie. Vous êtes près de vos sous, comme on a pu le voir lundi dernier, et vous faites vos petits calculs. Si vous êtes vraiment près de vos sous, merci de respecter l'engagement qui a été pris ne serait-ce qu'envers les organisations syndicales, mais surtout envers les agents. Attention, vous êtes passible d'amendes.

M. Olivier MARTY : J'ai noté votre expression. Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, je vous demande une suspension de séance.

La séance est suspendue de 10 h 36 à 11 h 16.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, on peut reprendre la séance.

M. Olivier MARTY : Nous reprenons la séance. Je donne la parole à monsieur le secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, je vais vous faire lecture d'une résolution et je vous demanderai de la faire voter à la fin de ma lecture.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) procède à la lecture de la résolution suivante :

Monsieur le Président,

Depuis le début de l'année, les élus n'ont eu de cesse de vous demander des éléments nécessaires à leurs missions. Plus de quatre mois après la mise en place du CSE, les élus n'ont toujours pas ces éléments, et plus particulièrement la fourniture des cadres d'organisation qui vous ont été demandés depuis la plénière du 29 janvier 2019. Lors de la plénière de ce jour, vous refusez catégoriquement de fournir les CO, alors qu'ils existent dans les 16 établissements de notre périmètre. D'ailleurs, c'est bien le président, Jean-Claude LARRIEU qui valide ces derniers dans ses fonctions de directeur de la ZDP NEN.

Nous vous rappelons que les élus du CSE ont les prérogatives des anciens membres de CHSCT, et qu'à ce titre les élus ont besoin d'analyser la situation réelle liée à l'affectation du personnel, dont le cadre des tâches de travail et la notion de commandement.

La rétention d'informations volontaire de votre part ne permet pas la communication loyale et sincère que vous devez aux élus. La non-communication des CO ne permet pas aux élus d'exercer leurs missions, et de manière plus générale, elle ne permet pas d'avoir une connaissance suffisante de l'organisation du travail et de l'affectation du personnel.

Les élus du CSE vous rappellent l'article L. 2312-8 du Code du travail qui indique que le comité est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise. Aussi, devant vos manquements, et une volonté affichée de ne pas fournir les éléments demandés, il appartient au CSE, à la majorité des membres présents de saisir la juridiction afin de faire valoir ses droits. Le CSE donne, dès lors, pouvoir, à la majorité de ses membres présents, à monsieur Christophe ACHOUB, ayant qualité de secrétaire en son sein, pour prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision, et pour représenter le CSE dans toutes les procédures administratives ou judiciaires liées à la présente décision, notamment pour ester en justice et constituer avocat.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vous demande de la faire voter. Merci.

M. Olivier MARTY : Je mets aux voix la résolution qui vient d'être lue par monsieur le secrétaire. Qui est pour ? 34. Qui s'abstient ? 0. Qui vote contre ? 0.

Les élus votent à l'unanimité en faveur de cette résolution.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. Olivier MARTY : Je ne fais pas de commentaires complémentaires au débat que nous avons eu précédemment. Cette résolution reflète ce que vous aviez exprimé juste avant.

Je vous propose de poursuivre sur le point de l'ordre du jour. La question 110 fait référence à des éléments chiffrés. Ils ont été observés dans un CSE précédent. Les éléments de 2018 ont été fournis à ce moment-là, et vous avez des éléments sur le premier trimestre dans les documents que l'on vient de vous fournir. Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une petite précision à la suite de la résolution. Je vous renvoie vers l'ordonnance de référé du 2 mai 2017. Vous la demanderez à l'Infrapôle Lorraine. Ils vous feront un plaisir de vous la fournir.

M. Olivier MARTY : Bien, c'est noté. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Concernant les congés, les compteurs de congés, est-ce que le reste à prendre est au 31 mars ? Il faudrait un peu actualiser le document. J'aimerais savoir si c'est au 31 mars 2019 et ce qu'il reste à prendre sur les congés, mais aussi sur les repos.

M. Olivier MARTY : Oui, autant pour nous. Je n'ai pas mis à jour le bordereau d'intitulé du haut. On est bien sur l'année 2019 et non sur l'année 2018. Monsieur JUDENNE.

M. Renaud JUDENNE (CGT) : En tout début d'année, au mois de janvier, vous avez déjà donné un document avec le reste à prendre de 2017 et de 2018 à propos des RN, RQ, RU, TC, TK, congés annuels et IRP, que comptez-vous mettre en place pour que les gens puissent prendre leurs congés ? C'est quand même la question que l'on se pose.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Je voulais vous demander comment vous faites pour avoir les chiffres au 31 mars alors que pour certains établissements, les fiches individuelles sont arrêtées au 28 février. Par exemple, à l'EIC Alsace, on n'a pas les fiches individuelles de mars. C'est aussi pour faire le parallèle avec la DCI que l'on a fait il y a deux ou trois mois, il faudrait aussi nous expliquer comment les agents peuvent faire pour poser tous leurs jours avant la fin de l'année, alors que leurs fiches individuelles s'arrêtent au mois de février. Ils ont du mal à connaître leur situation, leur solde de congés, de RQ, RU, etc. Ça complique l'anticipation de leurs jours de repos. Merci.

M. Manuel SEGATTO (SUD-Rail) : Pour rebondir sur ce que disait le collègue de la CFDT, il avait été dit en CE Circulation qu'il était possible pour les agents de voir avec les DPX voire les assistants DPX pour avoir accès à la base de données utilisée par les CPS. Vous aviez dit que c'était possible et que c'était même déjà en place, mais dans les faits, encore aujourd'hui, quand on demande à son DPX ou son assistant, il n'est pas au courant, il ne sait même pas comment faire. On voudrait des réponses là-dessus.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Si l'on comprend bien votre document, ce sont les congés et les repos 2019.

M. Olivier MARTY : oui, c'est la situation de 2019.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : On a une grosse inquiétude pour la Direction de la ZDP NEN. C'est peu de le dire que pour l'ensemble des agents qui la compose, il n'y a que huit repos de pris. C'est bien ça ? On comprend maintenant pourquoi vous paraissez si fatigué ainsi que votre équipe.

M. Olivier MARTY : Une réponse par rapport à vos questions, il y a une partie technique et une partie de fond. Sur la partie technique, au siège, le fait d'avoir des repos périodiques est une exception. Les repos de fin de semaine ne sont pas comptés comme RP. C'est notre particularité au siège par rapport au régime d'établissement. S'il y a huit jours, c'est peut-être quelqu'un qui venait d'un établissement. La nature des repos hebdomadaires pour un agent qui est soumis au régime du siège n'est pas comptée dans les RP. Le chiffre ne reflète absolument pas un manque de prise de repos.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il en reste donc 542 à prendre.

M. Olivier MARTY : Ça, je ne me l'explique pas, parce qu'il ne devrait pas y avoir de reste à prendre correspondant à ce nombre, mais ma remarque reste valable sur le fait que l'on a une distinction entre ce qui est pratiqué au siège et ce qui est pratiqué en établissement. Concernant la difficulté de connaissance du compteur par les agents ou les DPX, on en fera part aux établissements. Savoir où l'on en est constitue un élément de bonne gestion pour les agents, pour la commande du personnel et l'encadrement. Je tiens compte des remarques. Après, sur la question de fond, on est bien sûr sur l'appréciation globale entre les capacités à prendre les absences et la charge de travail. On est sur un niveau que l'on définit, de notre côté, en matière d'emploi par rapport à la charge attendue et qui correspond à nos capacités de production. On a un autre angle de lecture qui porte sur la bonne gestion des absences par rapport aux présences, et sur laquelle chaque établissement doit être très vigilant afin que les agents puissent prendre leurs congés. C'est une remarque d'ordre général, mais la question est d'ordre général sur la capacité à comprendre les absences.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Ça m'embête, Monsieur MARTY, parce que vous n'avez pas répondu à ma question. Est-ce que vos chiffres sont justes ? S'ils sont justes, pourquoi les agents de l'EIC Alsace n'ont-ils pas leur reliquat ? Vous savez en plus que les fiches individuelles ne sont pas complètes. Ça fait des années que la CFDT demande que les jours de CET soient dessus. On fait des bouts de papier à la maille sur des jours restants. Quand on sort des jours, on met six mois pour avoir la feuille rectifiée. Ça devient pénible. Une entreprise qui fait rouler des milliers de trains n'est pas capable de communiquer aux agents leur situation administrative... Est-ce que vous faites quelque chose ? Est-ce que les chiffres sont justes ? Est-ce que vous faites quelque chose pour améliorer la situation ? Merci.

M. Olivier MARTY : Les chiffres sont tels qu'enregistrés dans les bases de données qui correspondent à l'utilisation qui est celle de l'ensemble du personnel. Vous avez posé une question sur la capacité à donner la bonne information individuelle aux agents, et le retard que vous signalez est un point de fonctionnel opérationnel de l'établissement sur lequel j'ai dit que l'on va transmettre cette remarque, afin qu'ils soient plus rapides pour que chacun puisse savoir où il en est, ce qui est bien normal. Monsieur JUDENNE.

M. Renaud JUDENNE (CGT) : Vous n'avez pas répondu à ma question ou je n'ai pas compris la réponse ou vous n'avez pas compris la question. Je ne sais pas. Je la repose. En début d'année, on a reçu ce même genre de documents avec le reste à prendre de 2017 et de 2018. Je ne parle même pas du 31 mars 2019, je parle des deux années passées. Il restait plein de congés, plein de RP, plein de RU, etc. Que comptez-vous mettre en place ? Est-ce que vous avez interpellé les DET pour qu'ils interpellent les CUP, et que les CUP interpellent les DPX, afin que les gens puissent prendre leurs repos, etc. ? Quand on sait qu'il y a des compteurs d'agents de RN à 500 heures voire plus, je suis très surpris. Apparemment, ça ne vous surprend pas, mais j'aimerais bien que vous répondiez clairement. Est-ce que vous avez compris ? Je veux une réponse claire, parce qu'à chaque fois, vous faites des réponses de politiciens. Comme disait Coluche, à la fin de la réponse, on ne sait plus la question que l'on a posée. Là, j'aimerais bien que la réponse soit claire.

M. Olivier MARTY : On a eu ce débat au moment où l'on a examiné le point concernant l'année 2018. On avait abordé la question 24. Les suites de ce point sont de porter à l'attention des établissements la nécessité d'une bonne gestion des compteurs de congés, et de débloquer la prise des absences permettant d'être au clair sur les compteurs. La réponse était déjà amorcée quand on avait eu ce débat. Le message reste le même pour le

reste de l'année. Par rapport à votre question et pour être plus précis, on voit un certain nombre de compteurs qui augmentent alors qu'ils devraient se stabiliser ou s'apurer. Pour donner le vrai sens à ce genre de repos, il faudrait plus les insérer dans le déroulé de l'année plutôt que d'en constituer un stock qui de toute façon sera bien sûr pris un jour. Les stocks ne disparaissent pas, mais plutôt que d'être pris en bloc ultérieurement, il faudrait plus les prendre au fil de l'année. C'est aussi un message qui est donné. Après, il y a des sujets qui sont aussi dans l'échange entre l'agent et sa hiérarchie. La volonté de prendre des absences peut se comparer avec le fait de vouloir continuer à être à temps plein sur des chantiers. Ça fait évidemment partie des choses qui se voient localement sur le terrain. On a cette particularité. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : J'ai beaucoup de mal à vous suivre, monsieur MARTY. C'est extrêmement difficile. Je vous rappelle juste vos obligations. Les agents n'ont pas le droit d'aller au-delà d'un certain nombre d'heures de travail dans l'année. Les agents doivent ainsi bénéficier de leurs congés réglementaires. C'est un principe auquel vous ne pouvez pas déroger. Sinon, on va faire des enquêtes. Après, on va faire l'addition de ce que tout ce que vous devez aux agents. Ensuite, vous ne répondez pas à la question qui a été posée par la CFDT. On vous la fait remonter aussi depuis un petit moment. Pour les agents qui ont du RN, parce qu'ils n'ont pas de compteur de temps, il doit être pris dans le mois qui suit. En tant qu'agent, c'est une liberté qu'on n'a pas de pouvoir poser son RN, donc merci de respecter la réglementation et de trouver rapidement une solution.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Si l'on reprend l'exemple des RN, cela fait des années que la CGT dénonce dans les établissements des augmentations de compteurs complètement hallucinantes. Si l'on y regarde de plus près, ce sont souvent les mêmes métiers qui reviennent. Il ne faudrait pas inverser le problème. C'est pour culpabiliser les agents, mais il manque du monde, c'est pour ça qu'ils ne veulent pas prendre leur RN. Ça fait des années. C'est un peu comme les congés. Avec les retards qu'il y a sur les documents que l'entreprise fournit aux agents, les agents ne savent pas toujours ce qu'il leur reste. En fin d'année, comme il y a deux mois de retard sur les fiches des agents, il ne faut pas s'étonner qu'il ne reste que quelques jours à prendre en fin d'année. Sur l'exemple des RN, vous qui nous répétez tout le temps que vous organisez et que c'est de votre latitude, pourquoi les DET ne réagissent pas quand un agent a 500 ou 1 000 heures de RN ? Quand on réfléchit à 36 minutes par nuit, ça en fait des nuits. À côté de ça, vous dites que le travail de nuit n'augmente pas, mais ce n'est pas vrai. Ayez un peu de compassion pour ces agents qui ne font pas tous le choix de travailler 365 jours par an, parce qu'il n'y en a pas.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Pour revenir sur les anciens propos de notre collègue, est-ce que vous faites des démarches ? Seconde chose. On a appris.

M. Olivier MARTY : Oui, Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On me signale au niveau des élus de la CGT qu'ils ont la même chose. Écoutez, j'ai quand même passé trois ans dans cette salle. On avait des micros comme dans la salle Reims où ça fonctionnait bien. Malheureusement, on se retrouve toujours avec les mêmes micros et ça ne fonctionne pas. Aujourd'hui, vous devez aussi un certain confort aux élus, parce qu'ils ne sont pas là pour avoir les oreilles bousillées. On a déjà chaud, parce qu'on a dû éteindre le ventilateur. On va vous demander une suspension de séance jusqu'à ce que vous ayez réglé le problème. Quand le problème des grésillements sera réglé, on pourra reprendre, parce qu'on ne va pas quitter la séance

avec plus de 1 000 questions à traiter. Vous le comprenez bien, Monsieur le Président. Ça ne tiendrait qu'à nous, on s'en irait, mais comme nous sommes professionnels, on reste là. On attend que vous régliez le problème des grésillements.

M. Olivier MARTY : Les grésillements sont dans les haut-parleurs. On va appeler la technique. On suspend la séance pour des raisons techniques.

La séance est suspendue entre 11 h 40 et 11 h 53.

M. Olivier MARTY : Nous reprenons notre séance. Par rapport aux interventions précédentes, avant notre souci technique, sur la partie très opérationnelle de l'information des agents, il faut que les établissements se mettent en capacité de produire une information individuelle, comme vous l'avez remonté. Il s'agit d'une organisation locale par rapport au gestionnaire d'utilisation, peu importe les différences de fonctionnement d'un établissement à un autre, il faut que cette information puisse parvenir aux agents. Tout le monde est d'accord là-dessus, sans que l'on se retrouve avec un délai qui rend difficile la programmation et la bonne connaissance des compteurs. On relayera de nouveau ce point aux établissements. Sur la question des effectifs qui a une portée plus générale, j'entends bien sûr la relation que vous faites avec les effectifs de certains métiers. On doit être vigilant là-dessus tout en étant dans un sujet qui est relativement complexe, parce que la récupération et la réduction du stock ne sont pas forcément évidentes à mettre en place quand on est dans le dialogue de terrain avec les agents pour faire varier la durée journalière de service. Le sujet est pris dans sa globalité et il n'est pas lié à un seul critère de compréhension. Monsieur STIEGLER.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Déjà, ça marche. C'est très bien. Ensuite, vous avez répondu à la moitié de ma question. J'ai bien compris que vous avez la volonté d'informer le plus rapidement les agents sur leur compteur. Que veut dire rapidement ? Ensuite, je vous ai interpellé sur le système qui n'était pas adapté pour récupérer l'information. Ce n'est pas du ressort de l'établissement, mais du ressort national. Est-ce que vous avez un objectif d'arranger la situation ou de l'améliorer pour que les agents aient connaissance de tous leurs compteurs ? Voilà. Je vous remercie.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Concernant les compteurs d'agents, il est quand même surprenant qu'ici même vous ne vous inquiétiez pas. Le nouveau logiciel va reprendre certaines fonctions et peut-être améliorer les choses. Depuis le temps que la question a été posée, vous avez peut-être de nouvelles données à nous fournir. Les ingénieurs ont peut-être abandonné le projet. On pourrait peut-être avoir cette information. Vous dites que le nécessaire est actuellement fait pour la prévenance des agents sur les compteurs. Je peux vous dire que c'est extrêmement faux. On ne va pas dissimuler les congés. Ne serait-ce que prévenir les agents sur leurs congés protocolaires, que de tenir le délai des trois mois, ça permettrait peut-être aussi aux agents, à qui l'on refuse leurs congés, d'anticiper et de les poser différemment comme malheureusement on leur ampute une grande partie de leurs congés. Monsieur MARTY, je vous le dis, respectez déjà les minimas, ce serait déjà une belle chose. On voit aujourd'hui que le délai très court de trois mois, pour savoir si les congés protocolaires sont accordés, n'est pas respecté, alors vos paroles ne restent que des paroles... On veut des actes.

M. Maurice NOEL (UNSA-Ferroviaire) : J'ai fait un petit calcul des heures à prendre. Si l'on rapporte le nombre d'heures total avec une moyenne de 7,75 de travail par agent, ça représente quand même le boulot de 100 agents.

M. Dominique SENS (CGT) : Monsieur le Président, vous ne m'avez non pas fait peur, mais vous avez employé le mot « stock », j'ai cru à un moment que l'on était plus sur la même question. Suivant les services, suivant les régions, on a différentes appellations pour décrire des compteurs d'agents relevant tous leurs repos. Sur le fond, si la CGT réclame les bons indicateurs, c'est pour obtenir les mêmes que vous sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le fond est là. On veut dans cette instance vos explications sur votre gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Je reprends un exemple dans les documents d'aujourd'hui. Quand je vois les tranches d'âges à l'échelle nationale, comment va-t-on faire pour préserver les compétences avec les départs qui vont s'annoncer ? Je pense que le fond de la question, c'est ça. Comment allez-vous nous présenter vos documents, ceux qu'utilisent tous les établissements, pour faire la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ? J'avais un directeur d'établissement, Infrapôle Nord-Pas-de-Calais, qui me montrait tout ça sur un grand écran. Depuis...

M. Olivier MARTY : Plusieurs choses dans vos interventions. Sur le logiciel, il y a un projet qui se prépare, mais qui n'est pas encore déployé pour la gestion d'utilisation, et qui devrait en principe commencer à faire évoluer l'outil utilisé, tout d'abord pour les personnels de siège en fin d'année. Le déploiement plus général est prévu pour l'année 2020. On aura bien sûr l'occasion d'y revenir, mais ce sujet n'est pas opérant par rapport à la situation des compteurs. Sur le point de rigueur et d'information des agents, je me suis déjà exprimé là-dessus. C'est un point qui est sollicité par les établissements. Pour les autres interventions plus globales, il y a une démarche de gestion prévisionnelle et de l'emploi et sur laquelle on porte une attention y compris sur des situations particulières. Vous avez évoqué l'Infralog national. Il a une particularité. Ses ressources proviennent des autres établissements. On ne peut pas pour lui-même être en analyse d'une démographie, d'une pyramide des âges analogue à celle des autres établissements. La situation de l'Infralog national qui prend des ressources dans d'autres établissements est quand même un peu particulière. Ce n'est pas étonnant que l'on puisse avoir des formations qui dénotent une ancienneté supérieure. Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, dernièrement j'ai discuté avec ma RH. Elle m'a montré cette application en m'expliquant que c'était facile. Vous avez des personnels du siège, peut-être parce qu'ils ont un traitement spécial, je ne sais pas, mais je me demande comment ça se passe en production. Ça fait quand même quelques décennies que les agents ronchonnet, parce qu'ils n'arrivent pas à avoir la validation de leurs talons de congés. On en a déjà parlé. Comment est-ce que ça va se passer avec cette nouvelle application ? Ça m'étonnerait que ce soit aussi simple pour les agents de production. Ça ne l'est pas aujourd'hui. Les agents ne savent pas forcément remplir une feuille de congés. Il faut bien marquer la date de départ, la date de fin et pas seulement les jours ouvrables. On a déjà vu des DPX faire venir des agents pour travailler le samedi, parce qu'ils n'avaient pas posé leur samedi. Quand on voit un tel comportement... Donc comment est-ce que ça va se passer avec votre fameuse application informatique par rapport aux accords ? Est-ce que ça sera réellement formalisé ? Si ça l'était, ce serait une vraie avancée.

M. Olivier MARTY : Sur les points qui peuvent concerner le fonctionnement précis et les détails de l'application, je n'ai pas d'éléments pour lancer ce débat technique. La préparation de l'application va bien sûr se faire progressivement. On pourra évidemment en reparler. Il y aura, comme à chaque refonte informatique ou une évolution d'application, le souhait d'avoir une meilleure connexion des différents SI. Ce sujet est porté dans le cahier des charges pour développer cette application afin d'avoir une connexion avec le suivi et le

réalisé. C'est cette entrée qui est importante dans la préparation d'une application. Il y aura bien sûr le fonctionnement du dialogue permettant d'attribuer les absences dues, mais aussi une meilleure interface avec l'ensemble des informations. Par contre, je ne suis pas en mesure — ce n'est pas quelque chose de particulièrement préparé par rapport à l'ordre du jour — de rentrer dans un détail technique à propos de la comparaison entre la future application et l'ancien système. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette question ? Un petit complément par Nathalie.

Mme Nathalie TOUSSAINT : Je veux dire que l'attribution des congés est une préoccupation de la direction d'un établissement. C'est quand même un sujet sur lequel on travaille régulièrement et que l'on anticipe quand même. Je donne un exemple de l'établissement au sein duquel je travaille. On a des travaux pour cet été et les prévisions de congés ont été travaillées avec les équipes dès le mois de janvier. C'est quand même un travail que l'on mène au plus près des équipes.

M. Olivier MARTY : S'il n'y a pas de prises de paroles complémentaires, je vous propose de passer à la question suivante. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Par rapport à l'intervention précédente, nous espérons que les agents, comme vous le dites, ont travaillé sur les congés et c'est une très bonne chose. De nombreux établissements travaillent sur les congés en janvier, mais les retours auprès des agents sont tardifs. Nous espérons, principalement pour notre établissement, que les agents qui sont en congés effectifs le seront réellement. Ce ne sont pas spécialement les remontées que l'on a. C'est pour ça que je me permets de vous poser la question. On ne veut pas voir au travail un agent qui est en congés effectifs. On sera très vigilant sur le sujet.

Mme Nathalie TOUSSAINT : Juste un petit complément. On a fait un retour fin mars des congés d'été de chaque agent. Je suivrai aussi de près l'attribution des congés effectifs aux agents.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Sur le document statistique après étude, j'avais une question à vous poser, Monsieur le Président, sur la situation des CDD par établissement, page 5. Il n'y a plus que 23 CDD sur le périmètre de la ZDP NEN. Il manque aussi des établissements. À ma connaissance, il y a actuellement des CDD à l'Infrapôle de Champagne-Ardenne. Seul un EIC aurait des CDD. C'est la première partie de mon intervention. Ensuite, sur les congés, les repos et les reliquats, il y a 14 504 jours ce qui représente environ 72 agents à temps plein. Sur la situation des CET, on a plus de 10 230 jours. Quand on voit la situation. Pascal en parlait tout à l'heure. Pour les compteurs de repos à épuiser, en CET, c'est 51 agents temps plein qui sont cachés. Ensuite, sur le tableau concernant les congés, vous allez voir, il y a une petite erreur. On parle de 24 heures en 2018 plus les restants à prendre en 2019.

M. Olivier MARTY : Par rapport à ce que vous venez dire, pour le dernier propos, je l'ai déjà rectifié tout à l'heure.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Je suis désolé...

M. Olivier MARTY : Pour les CDD, c'est ce que nous avons identifié à date du 31 mars. Ce n'est pas forcément la situation à mi-mai. On vérifiera quand même bien sûr le tableau. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur REPILLET.

M. Thierry REPILLET (CGT) : Oui, c'est juste pour revenir sur les propos de tout à l'heure en disant que l'Infralog national dépendait des autres établissements. À partir du moment où les compteurs démontrent qu'il y a un manque de recrutements en établissements, les agents qui vont partir de l'Infralog national à la suite d'un départ à la retraite, etc., comment vont-ils être remplacés comme il n'y aura pas non plus d'effectifs dans les autres établissements ? Merci.

M. Olivier MARTY : La situation globale de l'emploi tient compte de l'Infralog national y compris en anticipation des dénouements ultérieurs, les entrées et les sorties et notamment les retraites. L'existence de l'Infralog national ne provoque pas un déficit d'emplois dans tous les établissements. Vu la taille de l'Infralog national, ça donnerait un système qui ne fonctionnerait pas. L'infralog national est inclus dans l'ensemble du dispositif, et quand je fais ce commentaire, il n'est pas limité à la ZDP NEN. Contribue à l'Infralog national en matière de provenance d'agents, l'ensemble du territoire. Une autre prise de parole. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Le travail que l'on veut faire sur le CO, c'est d'éviter de voir justement des départs en retraite, mais que derrière vous rappelez pour les embaucher sous contrat d'intérim pour remplacer des agents du cadre permanent sur des postes au CO. Ne dites pas que tout est beau, que tout est bien et que vous faites le nécessaire. Ça ne marche pas, on sait comment ça se passe. On a une très bonne vision du terrain même si vous essayez de nous empêcher d'y être. Préoccupez-vous un peu mieux de l'emploi. Il y a des remplacements à faire plutôt que d'utiliser des compétences d'agents qui sont partis à la retraite que vous embauchez de nouveau ensuite via des boîtes d'intérim. Le retraité est fait pour profiter de sa retraite. Il y a suffisamment de chômeurs. Si vous anticipez bien, vous aurez des compétences.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Quand on parle des retraités qui reviennent dans l'entreprise, est-ce qu'il y a une politique ou des directives sur ce sujet ? On constate qu'on a, par exemple, une salariée qui prend un congé de maternité. On appelle un retraité qu'on embauche en CDD. On déplore cela et j'espère que vous aussi. On aimerait vraiment que vous évitiez d'embaucher des retraités. Est-ce que c'est une politique de l'entreprise ?

M. Olivier MARTY : Ce n'est pas une politique au sens où l'on afficherait un objectif par rapport à ça. Par contre, ponctuellement et pour une durée déterminée, on ne s'interdit pas si cette compétence est disponible chez un jeune retraité de pouvoir faire appel à cette compétence avec des modalités évidemment adaptées, comme l'intérim par exemple. Ce n'est pas une politique avec un objectif, mais on ne se l'interdit pas. Ponctuellement, et très marginalement par rapport au niveau d'emploi que l'on a sur la ZDP, ça peut se produire.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Ça ne vous choque pas avec l'allongement du temps de travail à venir, avec la réforme à venir... À M&T ou dans les EIC, les retraités appelés ne font que du travail administratif. Vous ne pouvez pas nous dire que vous ne pouvez pas trouver des ressources extérieures pour remplir des tableaux Excel, etc. J'espère vraiment que vous allez interdire cela.

M. Olivier MARTY : On n'interdira pas cela, pour répondre à votre demande. Il y a d'autres situations où l'expertise du métier est sollicitée et recherchée. Monsieur RAWOLLE.

M. Régis RAWOLLE (UNSA-Ferroviaire) : Je voulais savoir si un retraité pouvait être embauché sur le poste qu'il a occupé avant de partir à la retraite.

M. Olivier MARTY : Il ne s'agit pas d'embauche sur le poste. Si l'on a un besoin d'une compétence particulière, il peut y avoir le recours à un retraité. Votre réflexion porte plus sur les modalités administratives. Il faut juste être clair par rapport aux conditions administratives dans le cadre de cette coopération avec un jeune retraité qui est en contrat d'intérim ou qu'il travaille dans le cadre d'une prestation de service.

M. Régis RAWOLLE (UNSA-Ferroviaire) : On sait qu'un collègue va partir en retraite puisqu'il se déclare six mois avant son départ.

M. Olivier MARTY : Après, s'il y avait une situation particulière, il faudrait qu'on l'examine. Je ne peux pas plus aller dans les détails là-dessus. De manière générale, pour une telle sollicitation, par rapport à un besoin qui doit être borné dans le temps, on n'a pas eu en matière de résultats la capacité, avec les ressources internes de l'entreprise, de faire face à tous les besoins. C'est dans ce cadre que l'on peut avoir ce genre de situations. On n'a pas de politique qui serait volontaire de la part de la direction de provoquer ce genre de situations. Si l'on a un intérêt à ce que quelqu'un reste, autant qu'il reste dans son travail et qu'il prenne plus tard sa retraite, mais le choix appartient à l'agent. À partir du moment où l'agent a ouvert ses droits à la retraite, il a une date de départ.

M. Régis RAWOLLE (UNSA-Ferroviaire) : Je suis bien d'accord, mais est-ce que ça ne peut pas être à un moment un outil entre le directeur de l'établissement et l'agent pour compenser.

M. Olivier MARTY : Quand la situation évolue, pour l'ancien agent devenu retraité, il peut être en capacité de cumul emploi-retraite. En revanche, vous évoquez une situation dont je n'ai pas connaissance. J'ai répondu sur ce qui est, pour la direction, l'appréciation de ce sujet. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Oui, monsieur MARTY. Il y a la politique d'orientation de la formation professionnelle 2019. Elle a été présentée hier. Il s'est passé ce qu'il s'est passé hier en CSE central. C'est un document que vous devez appliquer. Les grandes lignes de la GPEC. C'est la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Accélérer le passage du collège d'exécution vers des postes de maîtrise. Le cas que je vous ai présenté, c'est un intérimaire que l'on a embauché à 60 ans. On trouve un agent de Laon pour aller à Soissons. L'établissement a répondu qu'il est compétent, mais il est trop jeune. On demande, plutôt que d'embaucher un intérimaire, c'est d'appliquer le document. Pour une fois, on vous demande d'appliquer quelque chose de la direction... Sinon, on le met à la poubelle, on le brûle... Si l'agent de Laon est compétent, ça le rapprocherait en plus de Soissons, de chez lui. On ne peut pas dire qu'il est jeune. Il a les compétences. Il y a un document d'application SNCF qui préconise de le faire. On préférerait voir cet agent aller à Soissons, de ne pas risquer sa vie sur la route et de prendre la qualification D plutôt que de passer par l'embauche d'un intérimaire. Appliquez ! Non, mais retraité...

M. Olivier MARTY : J'ai noté ce que vous exprimez. Il y a deux choses. Il y a bien sûr les documents de politique générale par rapport à l'entreprise et il y a l'appréciation très concrète par rapport à une situation bien déterminée pour laquelle je ne rentrerai pas dans les détails, parce qu'il s'agit d'un sujet individuel. Il faut aussi prendre des décisions par

rapport à ce qu'est la réalité des cursus et des parcours. Je n'en dis pas plus à ce niveau-là, mais il y a bien cette double lecture par rapport à ce que vous exprimez.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Non, je ne fais pas de double lecture. Je lis tout simplement... Vous en faites une double lecture, c'est tout simplement ça.

M. Olivier MARTY : Prenez un micro si vous voulez intervenir.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ouais, on en reparlera plus tard...

M. Olivier MARTY : Est-ce qu'il y a une autre intervention sur cette question ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, on fait encore cinq minutes et après on fera la coupure pour reprendre à 14 heures.

M. Olivier MARTY : Très bien. On a fait le point sur cette question. La question suivante portait sur les mandatés de proximité. La réponse renvoyait sur la négociation. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire. Vous savez ce qu'il en est sur le fait que ça relevait de la négociation. Question suivante...

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, un petit mot quand même, monsieur MARTY, vous n'allez pas passer au travers. Tout à l'heure, vous nous avez fait remarquer que la discussion des premières minutes n'avait pas lieu, mais aujourd'hui avec cette question ça peut avoir lieu. On peut donc s'exprimer sur la question. Nous ne sommes pas contents de ce que vous faites en matière de proximité. Vous ne pouvez pas appeler ça de la proximité telle que vous comptez la faire. Ça ne fonctionnera pas, monsieur MARTY.

M. Dominique SENS (CGT) : Pour la CGT, enfoncer le tire-fond à la suite de vos dernières interventions... Je crois que quand vous déclarez l'incompétence pour répondre à une question, vous devez aux élus de dire le ressort de la compétence, et non pas vous débarrasser de la question par vos subterfuges comme vous venez de le faire.

M. Olivier MARTY : Les choses sont absolument limpides sur cette question. Il n'y a pas de subterfuges. La question était de recevoir les organisations syndicales. On l'a posé par écrit. Je le dis à l'oral. Vous le savez pertinemment. Quand on est dans une configuration de négociation et de tables rondes, ce sont les bien les organisations syndicales qui sont présentes et qui sont en capacité de signer un accord. Il n'y a aucune ambiguïté par rapport à ça. Le lieu de débat autour de ce sujet est absolument clair et vous le connaissez parfaitement. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Par contre, vous nous dites souvent que vous avez besoin de partage avec les directeurs d'établissement pour faire avancer les choses pour ne pas leur imposer les choses. Je profite de la présence d'une DET présente ici à qui on lui permet le droit à la parole, ce qui n'est pas toujours le cas pour certaines séances. Les DET ont besoin de proximité. Est-ce qu'on leur a demandé si la configuration telle que vous la prévoyez en matière de proximité, avec les RPX et les membres de CSSCT, leur semble correcte ? Il me semble avoir entendu madame la DET qui disait qu'elle avait des besoins pour des visites de locaux et qu'elles allaient les faire avec les anciens membres de CHSCT même s'ils ne sont plus mandatés. Quelque chose allait se faire. En regard du peu de personnes que vous mettez en place, monsieur MARTY, j'aimerais bien un peu avoir la

réaction de la représentante qui est ici pour savoir si, au moins, elle a été interrogée sur le sujet. Les DET ont aussi besoin de représentants de proximité. Ce n'est pas qu'un coût, c'est un besoin aussi des DPX, des DUO et des DET.

M. Olivier MARTY : Cette question pose un sujet autour de la négociation et de la construction que la direction a prise en négociation. Évidemment, ce que l'on a apporté a été partagé et débattu puis réajusté par l'ensemble du comité de direction de la ZDP NEN, avec une mention plus particulière pour les DET. Dans l'architecture souhaitée, ils ont un rôle hiérarchique et en dialogue social. Ce point a été, tout au long de la négociation, construit pour que l'on porte la position qui a été portée. Je ne vais pas rentrer dans le détail et dans le contenu, ça relève de la négociation avec les organisations syndicales. Je vous propose, avant de passer à la question suivante, de faire la pause.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On reprendra à 14 heures à peu près. Merci, Monsieur le Président.

La séance est suspendue en raison de la pause méridienne de 12 h 32 à 14 h 6.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Nous reprenons quand vous voulez, Monsieur le Président.

M. Olivier MARTY : Nous reprenons la séance. La question suivante portait sur les droits d'alerte. Le point avait été évoqué lors de la séance précédente. Aujourd'hui, la situation des droits d'alerte en 2019 sur notre périmètre concerne 10 droits d'alerte. Trois d'entre eux ont fait l'objet d'une réponse dans les éléments qui vous ont été transmis pour la séance du 21 mars. Il s'agissait de droits d'alerte de janvier. Pour rappel, le 24 janvier, il y a eu un droit d'alerte sur l'engagement des escaliers sur un parking à Metz. Le 24 janvier, un droit d'alerte sur l'engagement des escaliers à l'ERC de Lille-Flandres dans les Hauts-de-France. Le 30 janvier, un droit d'alerte concernait l'Infraclog national en raison du risque amiante. Trois droits d'alerte ont eu lieu en mars. Un droit d'alerte a eu lieu le 18 mars et concernait la salle de relais de Longuyon à l'Infracpôle Lorraine. Le 20 mars, un droit d'alerte a eu lieu en raison du mur d'un atelier du groupe SM à Arras à l'Infracpôle Nord-Pas-de-Calais. Un droit d'alerte a eu lieu le 28 mars à propos de l'amiante dans la salle Télécom du Havre. Pour avril, le 2 avril, un second droit d'alerte sur le même sujet que le précédent. Le 8 avril, il y a eu un droit d'alerte sur le risque de heurt par une circulation sous couvert d'une protection assurée par dérobé. Pour le mois de mai, le 13 mai, un droit d'alerte a été émis concernant le viaduc de Mirville à l'Infracpôle de Normandie au sujet du garde-corps . Un droit d'alerte le 13 mai sur l'EIC Hauts-de-France en raison d'un risque routier. Voilà ce qu'il en est pour la situation des droits d'alerte à date. Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je rappelle quand même que ce sont des questions qui ont été posées début janvier. La question sous-entendait aussi qu'il y avait, avant le 31 décembre, certainement des droits d'alerte qui couraient déjà dans les établissements. Ils ne se sont pas arrêtés entre la nuit du 31 décembre et le 1^{er} janvier. On veut aussi avoir connaissance des droits d'alerte qui courent depuis l'année passée. J'en ai déposé un au mois de novembre pour mon établissement sur les THV. Ce n'est toujours pas résolu. On a déjà débattu de ce sujet, mais à part des courriers de l'inspection du travail, je n'ai pas vu d'avancées.

M. Olivier MARTY : On avait abordé le point lorsque l'on avait débattu lors de la séance du 13 février, à la question 5 qui traitait de l'existence des droits d'alerte de 2018.

M. Pascal GUELUY (CGT) : On n'entend rien...

M. Olivier MARTY : Je disais que l'on avait débattu — c'est mieux comme ça — le 13 février sur la question qui était la même, en fait, sur les droits d'alerte antérieurs. On est aujourd'hui sur la situation sur laquelle je peux vous citer les droits d'alerte 2019 à jour aujourd'hui.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur MARTY, ça ne peut pas faire l'objet que d'un bilan. S'il y a des droits d'alerte qui courent, c'est bien qu'il y a des risques. On est au mois de mai, ça veut dire qu'il y a des risques qui existent depuis l'année passée. C'est tout à fait normal que l'on vous demande la liste de ces droits d'alerte, mais surtout ce qui a été mis en place par l'entreprise.

M. Olivier MARTY : Dans les droits d'alerte précédents, quand il y a des mesures décidées et qui sont opérationnelles dans la foulée du droit d'alerte, à la suite de l'enquête, ces mesures sont actées et sont immédiates. Ce n'est pas quelque chose qui reste en suspens. Après, si l'on est dans une situation de désaccord postérieurement à une réunion CHSCT, là on contacte l'inspection du travail. S'il subsistait un danger grave et imminent, cela voudrait dire qu'aucune des trois étapes n'ait été opérante pour couvrir le risque. Trois étapes : l'enquête immédiate ; la réunion de l'instance ; l'intervention de l'inspection du travail.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur MARTY, j'étais en CHSCT, je sais comment ça fonctionne. Ce n'est pas parce qu'il y a eu des CHSCT exceptionnels qu'il y a forcément eu résolution des problèmes. J'ai cité l'exemple des THV. Le président, lors de l'enquête immédiate, s'était engagé à tenir un CHSCT extraordinaire. Il ne l'a jamais tenu. Le sujet est toujours là.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je pensais que vous aviez fini. On a une demande. On aimerait l'ensemble des dossiers de ces droits d'alerte.

M. Olivier MARTY : Il y a deux choses. Pour ce qui concerne le passé, l'information à traiter en CSE, a sa part dans le bilan de 2018 qui est porté à votre connaissance. Pour ce qui est des droits d'alerte depuis janvier, ceux qui sont en cours, le canal de portée des connaissances qui ne concernent pas systématiquement les élus et qui concerne l'échange entre le président et le secrétaire, à la suite d'un déclenchement de droit d'alerte et des suites à donner, un certain nombre d'entre eux ont une prolongation avec un examen en CSE, au titre d'un CSE explicitement lié à un désaccord. C'était le cas pour un des droits d'alerte. À ce moment-là, l'ensemble des informations ont été portées à la connaissance des élus pour instruire ce CSE. Il s'agissait de celui du mois de mars. Pour d'autres, on a pu aussi avoir un débat en CSE. Je pense à celui sur le pont métallique qui a eu lieu pour l'Infralog National. Même si ce n'était pas techniquement un CSE issu immédiatement du droit d'alerte, mais un CSE à la demande de deux membres. Pour ce qui est des autres droits d'alerte, on va faire en sorte d'élargir le canal d'informations, avec le secrétaire, pour que l'ensemble des élus puissent avoir connaissance de l'intitulé du droit d'alerte et des écrits qui correspondent à la suite donnée, et notamment le CERFA de l'enquête immédiate. Sachant que celui-ci aboutit à des mesures qui peuvent être portées à votre

connaissance. Dans le cas contraire, ça amène à la réunion de l'instance. Ce que j'évoque ici, bien sûr, correspond à la situation d'aujourd'hui et ne préjuge pas de l'entrée en vigueur de nouvelles fonctionnalités du CSE qui seraient celles issues de l'accord qui — Monsieur le Secrétaire ? — mettrait les CSST dans le circuit du droit d'alerte.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je rebondis déjà sur la fin. Je rappelle que tous les élus gardent leurs prérogatives, même avec des CSSCT mises en place, et en particulier sur les droits d'alerte. Vous dites avoir traité tous les droits d'alerte. Or, je vous rappelle que l'on avait également demandé, dans ce cadre, de donner l'information de tous les droits d'alerte en cours avant la création du CSE, parce que le CSE a aussi hérité des droits d'alerte en cours. Je rappelle qu'il y en a un paquet encore... Aujourd'hui, les élus ne sont peut-être pas informés que sur un ancien petit CHSCT, à la frontière luxembourgeoise, des mesures particulières ont été mises en place sur le terrain, puisque l'on interdit tout travail aux agents de l'équipement sur un parcours de 3 000 mètres à la frontière luxembourgeoise, à la suite du second accident de Zoufftgen qui a fait encore un mort, et où le monsieur sécurité de la SNCF disait qu'il n'y avait pas de problème avec l'installation au sol. Dans le même temps, le parquet mettait sous scellé des crocodiles et faisait des enquêtes sur le terrain, avec en fin d'enquête de probables problèmes des installations au sol. Aujourd'hui, ce sont nos agents qui sont directement concernés puisque malheureusement il y avait un train de FRET ce jour-là, mais il aurait pu y avoir un chantier d'équipement avec toutes les conséquences derrière. Il me semble que le CHSCT de Thionville a fait une délibération pour transférer l'ensemble du contenu des affaires en cours, et ce n'est pas le seul, vers les élus du CSE. Or, depuis la mise en place de ce CSE, depuis le 29 janvier, vous auriez dû informer l'ensemble des élus ici présents de tous ces droits d'alerte, mais aussi de tout ce qui a été transféré des CHSCT vers le CSE. Je constate que ce n'est toujours pas fait, mais ce n'est pas normal, Monsieur le Président.

M. Olivier MARTY : Je note. J'ai répondu sur le fait que l'on allait compléter évidemment cette information.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, mais on ne peut pas entendre que vous notez et que vous complétez. Il y a des gens qui sont sur le terrain et qui sont aussi un peu soumis. En face d'eux, ils ont des trains. Tous les jours, ils peuvent être en danger. À un moment donné, on ne va pas noter et attendre. Il va falloir mettre quelqu'un là-dessus, reprendre tous les droits d'alerte des CHSCT, les poser ici dans une base, dans ce que vous voulez, dans un document. Chaque élu regardera et posera les questions qu'il faut, parce qu'il faut bien que l'on prenne les affaires en cours. Au 31 décembre, on n'a pas fermé la porte à clé avec une extinction des risques. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne... Il y a encore des droits d'alerte qui sont inscrits. Vous ne pouvez pas faire comme s'ils n'existaient pas, parce qu'ils ont toujours force de loi. S'il y a un accident, c'est une épée de Damoclès sur certaines têtes d'établissements. S'il arrive quelque chose et que vous ne faites rien, vous allez aussi un peu entendre parler du pays...

M. Olivier MARTY : On sait bien ce qu'il en est des responsabilités de l'employeur...

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : En disant ça, ça ne vous empêche pas de faire le nécessaire dans le cadre de vos obligations. Aujourd'hui, c'est aussi de l'information qui doit être donnée aux élus, et en particulier sur les droits d'alerte en cours. Aujourd'hui, nous n'avons aucune vue sur le territoire.

M. Olivier MARTY : Oui, ça va dans le sens de ce que j'ai dit juste avant sur le fait de compléter les droits d'alerte de 2018 qui n'étaient pas soldés pour la bonne connaissance des élus de CSE. C'est ce que j'ai dit.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, Monsieur le Président, depuis le 29 janvier, vous ne faites que parler. J'aimerais bien que vous agissiez...

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il est surprenant qu'en nous envoyant, Monsieur le Président, le projet d'accord ce matin, que vous n'ayez pas vu — ou alors vous ne vous êtes arrêté qu'à ce que ça vous coûte — que les élus du CSE gardent certaines prérogatives. S'il n'y a que le coût qui vous intéresse, c'est plutôt inquiétant...

M. Olivier MARTY : Je n'ai jamais dit que l'on allait exclure les élus du CSE de processus de droits d'alerte. J'ai exprimé le fait que si des CSSCT sont mises en place, elles prendront aussi leur place dans l'instruction des droits d'alerte. C'est aussi explicite que dans l'accord. C'est ça que je voulais dire. Ça n'enlève pas le sens de l'échange que l'on vient d'avoir sur le fait que les droits d'alerte en cours d'instruction soient portés à la connaissance des élus.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Donc, dès ce soir, vous allez tout mettre en œuvre pour qu'après-demain, nous puissions avoir les informations. C'est bien ça ? Ce n'est pas difficile. Vous envoyez un mail aux 16 directeurs d'établissement et ils font le nécessaire. Vous faites ensuite un paquet cadeau pour nous le renvoyer...

M. Olivier MARTY : On va effectivement activer cet état des lieux des sujets en cours pour vous les envoyer le plus rapidement possible.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Merci.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Entre toutes les promesses d'envoi que vous avez pu faire depuis le début, est-ce que l'on peut quand même avoir un délai sur ce que vous devez nous envoyer sur 2018 et 2019 ? C'est pour nous faire un ordre d'idée... On attend certains documents un mois, un mois et demi voire deux mois... Qu'est-ce que vous appelez « rapidement » ?

M. Olivier MARTY : Il faut que j'arrive à recueillir l'intégralité des documents. Je ne peux pas vous donner un délai ici, mais on va le faire le plus rapidement possible.

Je vous propose de passer à la question suivante. Sur le sujet du placement en inaptitude et ILD, ce sont des reprises de questions, on avait déjà eu des débats sur la situation du passé en traitant les questions 12 et 37. On a réédité, à votre intention, dans le document que vous a fourni aujourd'hui un point, en page 13, sur les chiffres d'ILD à la date du 31 mars, et permettant d'avoir sur votre établissement la situation des ILD. En complément, il y a un point que l'on vérifie encore, mais qu'on n'a pas fait sortir dans le document, que je vais vous donner. On a une situation du côté des inaptitudes définitives sécurité que je vous donne aussi à date du 31 mars, et qui pourra faire écho au format que l'on avait pu vous donner le 21 février pour la situation de 2018. Au 31 mars 2019, les chiffres d'inaptitudes définitives sur notre établissement sont les suivants. Pour l'Infralog Lorraine, six. Pour l'Infralog national, six. Pour l'EIC Champagne-Ardenne, six. Pour l'Infrapôle Nord-Pas-de-Calais, cinq. Pour l'EIC Hauts-de-France, quatre. Pour l'Infrapôle Lorraine, trois. Pour

l'Infrapôle Champagne-Ardenne, deux. Pour l'Infrapôle Haute-Picardie, deux. Pour l'Infrapôle nord-européen, un. Pour l'Infrapôle est-européen, un. Pour l'Infrapôle rhénan, un. Pour l'Infralog Nord-Pas-de-Calais, un, et pour l'Infrapôle Normandie, un. Ce sont 39 situations sur l'ensemble de la ZDP NEN.

M. Éric DURIEZ (SUD-Rail) : Excusez-moi, est-ce que vous pouvez rappeler pour les EIC ?

M. Olivier MARTY : Pour l'EIC Lorraine-Champagne-Ardenne, six. Pour l'EIC Hauts-de-France, quatre. Il n'y a pas de situations pour les deux autres EIC.

En complément, on avait aussi donné en février pour la situation de décembre, il y a une situation temporaire qui est à l'Infralog Nord-Pas-de-Calais. Ça donne ainsi l'ensemble de l'information. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, sur les 39 agents concernés, vous dites que pour le moment, il y en a un qui est reclassé temporairement, est-ce que c'est ça ?

M. Olivier MARTY : Non, les 39 concernent la situation des inaptitudes définitives sécurité. En plus, il y a une situation différente d'un agent qui est en situation d'inaptitude temporaire. Il doit être revenu par le centre médical. La situation n'est pas définitivement connue. Il pourrait être inapte ou on lèvera le caractère temporaire de l'inaptitude pour qu'ils puissent continuer à exercer ses fonctions. Oui, monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ce serait bien aussi d'avoir toutes les inaptitudes temporaires.

M. Olivier MARTY : C'est la seule sur ce sujet.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Non... Ou vous ne dites pas tout, monsieur MARTY.

M. Olivier MARTY : C'est ce que l'on a comme enregistrement de toutes les conséquences en matière de visites sécurité et des inaptitudes, avec toutes les définitives qui ont été citées et une temporaire à l'Infralog Nord-Pas-de-Calais.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je vous dis qu'il y en a plus que ça, monsieur MARTY, des inaptitudes temporaires. Si l'on fait un tour dans les établissements, il y en a plus qu'un.

M. Olivier MARTY : C'est possible que vous évoquiez des situations qui sont celles de la médecine du travail par rapport à une inaptitude au poste.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Vous avez des agents qui reviennent de la visite médicale d'aptitude sécurité et qui reviennent avec, comment dire, une bonne aptitude temporaire, mais vous en avez également qui reviennent avec une inaptitude temporaire en attendant de repasser certains examens, etc. C'est de ceux-là dont je vous parle. Ce sont des inaptitudes temporaires. Sur l'ensemble de la ZDP NEN, il y en a plus qu'un, si l'on parle bien de la même chose.

M. Olivier MARTY : On parle de la même chose, et c'est ça qui m'inquiète un peu par rapport à l'enregistrement que l'on peut avoir. Vous dites qu'il y a des situations d'agents

qui reviennent avec des inaptitudes temporaires, et pour lesquels on lève la capacité à exercer temporairement.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Oui, voilà.

M. Olivier MARTY : Ça nécessite que l'on interroge de notre côté l'édition, parce que nos chiffres correspondent à l'enregistrement de notre base. S'il y a eu un biais, on va les vérifier. S'il n'y a pas d'autre prise de parole sur cette question, on passe à la suivante. Vous pouvez prendre la parole, allez-y.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ouais, il y a de plus en plus d'inquiétudes sur la VMAS qui est fondée avec l'âge de plus en plus persistant du recul de départ à la retraite, actuellement et plus avec ce qui pourrait être annoncé très prochainement. Certains DUO tremblent à l'idée d'envoyer certains agents au mois de mai ou au mois de juin justement par peur d'une inaptitude temporaire d'un agent ne pouvant pas assurer ses fonctions pendant les congés protocolaires. Là, on parle d'agents qui ont à peine la cinquantaine. Quelle vision avez-vous là-dessus ? C'est pour ça qu'il y a certaines questions qui sont posées et qui amènent à une réflexion derrière. Ce n'est pas seulement d'avoir l'état des lieux chiffré. Vous nous donnez des camemberts, mais on n'est pas dans un rôle de chef où l'on fait nos comptes en disant que l'on a bien travaillé. Derrière, il y a de l'humain. Je vous dis, il y a des DUO et certainement des DET qui commencent à avoir de fortes inquiétudes concernant les suites des VMAS. Ce sont des inquiétudes pour des agents qui dépassent juste la cinquantaine, et certains iront au-delà de 60 ans. Déjà, certains agents contractuels sont dans l'obligation d'aller au-delà de 60 ans. Quel regard avez-vous ? Nous sommes très inquiets sur le fait que les agents soient virés avec un coup de pied dans le cul bien avant leurs droits de départ à la retraite. On aimerait bien vous entendre sur le sujet. Quel regard portez-vous là-dessus ? Qu'est-ce que vous pouvez apporter comme soutien ? Ne serait-ce que du soutien auprès de vos cadres, DUO et DET. C'est un réel problème d'entreprise.

M. Olivier MARTY : Le sujet que vous évoquez est réel. Je ne vais pas dire le contraire. On n'est déjà plus dans la situation que l'on a eu il y a cinq ans ou dix ans où l'on savait le terme de départ à la retraite sans aucun soupçon de dépassement. Une autre donnée. À partir du moment où il y a des critères définis pour exercer les fonctions de sécurité, parce qu'ils correspondent à la performance sécurité du système. Il ne s'agit pas d'enclencher un allègement de ces critères sous couvert d'une inquiétude sur le nombre de personnes qui risquent d'être inaptés. Le sujet étant celui de la sécurité, ce n'est pas une piste qui pourrait permettre de résoudre notre problème. L'ensemble renvoie à notre capacité à avoir en matière de ressources humaines le rebond pour que l'on puisse, à la fois, et le plus possible, trouver des suites de carrières à ceux qui se retrouvent dans cette situation — même si ça ne signifie pas que l'on puisse y arriver tout le temps — et d'avoir des mouvements et une rotation en matière de personnels pour que l'on puisse continuer à couvrir nos postes avec des personnels aptes à la sécurité, à partir du moment où à la suite d'une visite un agent se retrouve dans l'impossibilité de tenir son poste. On a ces deux regards là-dessus. Sur le devenir des agents, puisque c'est le sens de votre question, bien sûr que l'on doit explorer, par rapport aux autres services d'un établissement, la capacité de rebond et plus largement entre les établissements. On a aussi un rôle en matière de coordination afin de faciliter la recherche de solutions qui ne sont pas forcément propres à un établissement. Ça fait partie des dispositifs prévus par le statut pour des situations où

l'on n'y arrive pas, et où l'on se retrouve dans des situations d'instruire des réformes. Je ne peux pas vous dire que ce dispositif ne sera jamais utilisé. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ce qui est malheureux, c'est que vous parlez des cas qui ne passeraient plus la barre de la VMAS. En tant que RH, monsieur MARTY, j'aurais préféré que vous nous parliez de ce que vous allez mettre en place pour le bien-être au travail des agents. Ça rejoint un peu des questions en préambule. Plutôt que de cumuler des centaines d'heures de RN, de voler des congés aux agents, de voler des repos aux agents, c'est peut-être d'avoir une organisation qui permette à ces agents de bénéficier de leurs congés et de leurs repos, de leurs RN pour que les agents soient correctement reposés, et qu'ils n'aient pas une surcharge de travail, d'éviter par exemple la recrudescence des repos périodiques. La façon dont vous lisez la réglementation vous permet de descendre jusqu'à 30. Certains établissements se font plaisir. Je ne pense pas que cela amène à du bien-être au travail, cela amène de la fatigue, des contraintes physiques, et derrière à ne plus passer après un certain âge la barre de la VMAS. C'est vrai qu'il y a malheureusement des typologies qui sont à travailler. Quand on voit tout le bien-être au travail que vous pourriez faire, il y a certaines de nombreuses typologies qui pourraient éviter de tels cas si un ensemble de choses étaient respectées. Ce serait bien de travailler sur l'ensemble des choses, et non pas d'attendre que l'agent soit en rupture. C'est de la prévention, monsieur MARTY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : En complément, je voulais quand même vous rappeler que — ça a été dit — les cheminots partent à la retraite de plus en plus tard, et ce n'est certainement pas de notre fait. En 2007, à la sortie des négociations, on nous avait promis des postes pour les agents de plus de 50 ans qui avaient eu de la pénibilité. On attend toujours après. Aujourd'hui, ça n'existe toujours pas. Là, vous avez des moyens d'agir. Vous allez vous retrouver avec des agents à qui l'on demande de travailler jusqu'à 62 ans, peut-être 65, à écouter Macron 67 aussi, mais avec les métiers de sécurité et les habilitations, vous allez être bien embêté. Une fois qu'ils ne vont plus voir et qu'ils seront sourds, malheureusement en vieillissant, le corps se dégrade. On le sait, le travail tue la santé. C'est un fait... Je ne sais pas comment vous allez faire. Ce ne sera plus du reclassement, ce sera des réformes, mais à quel âge ? Après, vous n'aurez plus beaucoup de moyens d'action. Est-ce que les cheminots auront leur trimestre pour avoir une retraite décente ?

M. Olivier MARTY : Aujourd'hui, nous avons, et au fil des années, réellement reclassé un certain nombre d'agents. Les situations d'inaptitudes ne se terminent heureusement pas toutes par une sortie de l'entreprise, comme ça a pu être évoqué avec le système de réforme. Dans la pratique et de manière individualisée, les situations sont étudiées avec, dans la plupart du temps, une solution qui est trouvée. Ce que je disais n'exclut pas qu'il puisse y avoir des situations où l'on n'arrive pas à trouver la solution, et dans ce cas, le dispositif de réforme existe. Après, sur les questions de prévention et d'organisation du travail, ce sont dans les mains des mêmes DUO que vous avez cités en parlant de leur inquiétude. Ça fait évidemment partie des champs entre leurs mains pour qu'il puisse y avoir, dans un rythme continu, une prise en compte de cet allongement des carrières qui amène effectivement, lorsqu'il y a des visites de sécurité, à accroître le risque avec l'âge puisque c'est effectivement une réalité physiologique. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : J'en ai presque oublié ce que j'avais à dire... Le reclassement était bien quand c'était une entreprise intégrée, d'accord... Je ne sais pas si

vous suivez l'actualité de l'entreprise dans sa globalité, mais il me semble avoir entendu dire qu'au 1^{er} janvier 2020, on passerait à cinq SA. Je souhaite un bon courage pour reclasser des agents vers d'autres métiers pour lesquels ce serait une autre entreprise voire même par le privé. Reclassements et inaptitudes, on n'y croit pas trop... En même temps, vous avez des DET, des DUO qui se disent que même avec les valides, parce qu'avec vos supers CCR, etc., et vos joies de l'équipement de privatiser de nombreux chantiers, ils ne savent même pas ce qu'ils vont pouvoir en faire. Ensuite, vous dites et c'est peut-être le plus risible des trois données. Vous dites que les DUO, ils ont un budget et doivent un peu gérer les effectifs, mais vous donnez des objectifs aux DET qui retransmettent aux DUO avec des effectifs à la baisse. Comment pouvez-vous demander à un DUO d'agir, avec une baisse des coûts et une baisse des effectifs, et de dire qu'il a la main ? Non, en fait il n'a pas la main. S'il veut passer cadre supérieur, il fait ce que le DET lui demande de faire, et le DET fait tout simplement ce que le directeur de la ZDP NEN lui demande de faire tout simplement. Vous voyez, sur les trois exemples que vous donnez, je suis désolé de vous le dire, mais vous ne suivez pas l'actualité ou alors vous faites semblant. Auprès de nous, monsieur MARTY, ça ne passera pas ! Il y a des RH qui disent qu'ils ne savent pas comment ils vont faire, ne serait-ce qu'avec les valides... Vous êtes peut-être dans un autre monde où la façon de nous transmettre un message ne passera pas, ce n'est pas possible...

M. Pascal GUELUY (CGT) : J'avais une courte question à vous poser. Est-ce que vous pouvez nous affirmer aujourd'hui que tous les établissements de la ZDP NEN ont une convention avec les EIM ? On a eu un écho que certains se permettent de ne plus en avoir. Comment ça se passe alors ?

M. Sébastien NEAU (CGT) : Dans le prolongement des débats, Monsieur le Président, vous affirmiez que les DUO sont en responsabilité des reclassements et à propos des inaptitudes, mais quels sont les moyens d'un dirigeant en UP ou en UO ? Là, il me semble qu'il s'agit d'une injonction contradictoire. En effet, vous dites que c'est de leur responsabilité, mais en même temps, ils n'ont pas les moyens. Les postes qui sont supprimés, et notamment cette année dans le cadre des objectifs de 2020 sur les fonctions support, on le voit autour de nous. Les postes qui servaient pour reclasser les agents, en fin de carrière — Pascal, tout à l'heure, a parlé de l'accord de mars 2008, l'accord CPA — tous ces services ont fermé et connaissent d'énormes restructurations. Que l'on soit en inaptitude temporaire, définitive ou que l'on soit encore valide, selon l'âge, on voit que le travail engendre de plus en plus de problèmes. Pour nous, le travail est une maladie. Ça vient du latin *tripalium*, engin de torture à trois pieux... C'est pour ça qu'il y a une médecine du travail et des psychologues du travail.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Ça ne sera pas évidemment de rebondir... Il y a quelque temps, vous nous aviez remis un document qui évoquait, en autres, la pyramide des âges des 15 établissements de notre périmètre. J'en cite deux. L'Infrapôle Lorraine et l'Infrapôle Normandie qui détiennent respectivement 19 et 21 % de salariés âgés de 50 ans et plus. Il y a quelques jours, j'ai échangé dans le TGV avec un collègue qui est correspondant TH, travailleur handicapé, et qui m'a fait part de son extrême surprise. Cette personne a pour périmètre la partie Hauts-de-France et Normandie, ce qui est déjà suffisant en matière de dimensionnement. Elle me faisait part de son extrême surprise par rapport au nombre de cheminots qui étaient déclarés en surdité. Ce n'est pas un scoop, la surdité fait partie d'autres pathologies qui sont liées à l'obsolescence du corps humain. Nous sommes programmés pour vieillir et certaines fonctions vieillissent naturellement sans

en abuser. La surdit  fait partie du couperet li    la visite m dicale aptitude s curit . Est-ce qu'il existe un accompagnement acc l r  pour permettre l'appareillage ? Ce sont simplement des amplificateurs. Est-ce qu'il existe une proc dure dans chaque  tablissement qui permet d'acc l rer l'appareillage des agents qui doivent  tre appareill s pour continuer leur travail ? Il s'agit de l'employabilit  au sens de la S curit  sociale. Je me pose ma question. Concernant cette correspondante TH, elle avait pr s de 20 salari s atteints par la surdit . Voil , c'est simplement li , je le r p te,   l'obsolescence et donc au vieillissement des organes.

M. Olivier MARTY : Ce que vous avez abord  reprend un champ assez vaste. Il y avait des points pr cis  videmment. Le travail est peut- tre une maladie, mais c'est une maladie un peu bizarre o  ceux qui n'en ont pas sont tout aussi mal.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ceux qui gagnent   l'EuroMillions, en g n ral, ne retournent pas travailler, monsieur MARTY...

M. Olivier MARTY : Pour revenir au sujet, sur le total et par rapport   l'entreprise et aux capacit s de reclassements,  a concerne aussi bien l'entreprise que les services qui pourraient  tre plus facilement des services d'accueils pour les personnes inaptes. Mes propos sont d j  li s   la situation actuelle, avant de se projeter sur 2020.  a n'enl ve rien   la connaissance de la transformation qui va se faire et qui va  tre mise en  uvre en 2020, en mati re d'existence de structure en soci t s avec les liaisons qui vont rester en mati re de dimensions RH entre les soci t s, m me si cette organisation n'est pas elle que celle que l'on a aujourd'hui. Ce qui existe en mati re de recherche de reclassements fait partie des sujets qui peuvent  tre   suivre pour continuer   garder des capacit s de solidarit s dans le nouveau syst me. Il s'agit d'une architecture qui se consolide au niveau de la t te de l'entreprise. L'int r t   ce que l'ensemble fonctionne reste un int r t collectif. Sur la mani re dont on g re aujourd'hui, je n' lude absolument pas le fait que, quand il y a des marges de man uvre d'organisation en mati re de mutations pratiques et concr tes sur le terrain, dans les mains de la hi rarchie,  a n'enl ve en rien   l'existence d'objectifs qui sont ceux donn s   la ZP elle-m me, et qui sont  videmment retranscrits dans chacun des  tablissements. On ne s'affranchit pas du fait que l'entreprise a une trajectoire  conomique et des objectifs de performances. On ne peut pas mettre  a de c t ,  a fait partie des  l ments. Dans le cadre qui est donn , l'attention   apporter aux inaptitudes est prise par l'encadrement.

Concernant les services transverses, le fait qu'ils sont plus r duits plus aujourd'hui que dans le pass  est une r alit . Je ne vais pas vous dire le contraire, parce que  a participe aussi   cette performance globale de l'entreprise qui est donn e au plus haut niveau dans les objectifs.  a pourrait donc r duire le nombre de possibilit s.  a reste une  volution de l'entreprise qui correspond aux objectifs fix s au plus haut niveau.

Vis- -vis des EIM, chaque  tablissement r gle son fonctionnement avec l'EIM correspondant.  a n'est pas un sujet que l'on instruit au niveau de la ZP, c'est un fonctionnement local. Ce que vous  voquez en mati re de conventions, si j'ai bien compris,  a fait allusion au fait qu'il n'y ait plus de d clenchement de conventionnements d'agents aupr s des EIM, si c' tait bien  a la question. C'est une question de responsabilit  des effectifs entre l' tablissement d'attache de l'agent et l'EIM. Je m'explique. On avait auparavant une capacit    conventionner un agent, c'est- -dire   faire en sorte que pendant la recherche d'un nouveau poste, les effectifs soient port s par la structure EIM. Je

ne vais pas aller beaucoup plus loin dans les détails, parce que la situation n'était pas appliquée aux inaptés. On sort du sujet. Effectivement, on a arrêté ce développement de conventionnements. Dans les situations où l'absence de postes est liée à une restructuration, on ne peut plus faire porter l'effectif par l'EIM. Il reste attaché à l'établissement d'origine qui demeure en responsabilité pour trouver des solutions sans avoir d'allègement en matière de portage d'effectifs. Je referme la parenthèse parce qu'on n'est pas sur le sujet de l'inaptitude. Les conventionnements n'étaient pas appliqués pour les inaptitudes.

Sur la question plus spécifique sur le risque de surdit , je n'ai pas d' l ments assez pr cis pour enclencher un d bat, j'en suis d sol . Aujourd'hui, on est sur des seuils qui sont d finis par rapport   l'engagement de la s curit , je pense que ce n'est pas l -dessus que vous vouliez venir, mais sur le fait de savoir s'il existe un moyen de retarder ou d' viter le franchissement des seuils qui rend l'agent inapte. Sur cette question aussi pr cise, je n'ai pas d' l ments   vous donner. Par rapport   l'application concr te sur le terrain, je laisse Nathalie vous donner un petit compl ment, et ensuite on vous redonnera la parole.

Mme Nathalie TOUSSAINT : En fait, on pourrait se dire que quelqu'un qui voit avec ses lunettes, on ne va pas lui demander de retirer ses lunettes pour savoir s'il a les capacit s visuelles. On pourrait se dire qu'un appareillage auditif pourrait permettre d'atteindre le niveau auditif qui est demand    la visite s curit , mais aujourd'hui je crois que ce n'est pas permis par l'arr t .

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : L'exemple de la partie vision n'est pas bon, dans le sens o  avec ou sans les lunettes, les tests sont r alis s. Pour le probl me de la surdit , on contourne, je r p te, la contrainte physiologique par un appareillage qui s'appelle une proth se. Au d part, quand la VMAS a  t  initi e, des gens se sont retrouv s inapt s faute d'avoir  t  pris en charge et d'avoir un accompagnement m dical et de l' tablissement. C'est l'histoire,  a remonte   plusieurs ann es. Je rappelle qu'une proth se repr sente 1 200 euros pi ce. Nous avons deux oreilles en g n ral... Je vous laisse faire le calcul. Ma question  tait savoir s'il existe aujourd'hui un accompagnement pour permettre aux salari s, gr ce   une proth se, de rester apt s. Je ne sais pas, dans votre  tablissement, vous devez avoir des agents qui...

Mme Nathalie TOUSSAINT : Non...

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Vous n'avez que des agents qui sont jeunes...

Mme Nathalie TOUSSAINT : Non, mais je n'ai pas connaissance d'agents qui auraient  t  class s inapt s s curit  pour des probl mes de surdit . Si  a avait  t  le cas, effectivement, on y r fl chirait. Je pense que c'est une bonne question.

Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Ce n'est peut- tre valable que pour les infra circulation, mais les agents chez nous sont d sormais appareill s pour  tre maintenus dans leur poste avec une prise en charge financi re de l'entreprise.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Pr sident, j'aurais bien voulu avoir une pr cision par rapport aux propos que vous avez eus sur le fait que  a avait chang  depuis quelques

années. À l'époque, monsieur PEPY nous expliquait par écrit que c'était bien pour un groupe comme le nôtre d'avoir 3 % d'agents sans missions et que ça apportait de la flexibilité. C'est pour ça que l'on avait créé l'ANPE SNCF. D'après vos propos, on en serait plus là. Est-ce que le pourcentage a baissé ou est-ce que ça va s'arrêter ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Dites-moi, monsieur MARTY, en tant que RH, je suis assez surpris de la réponse que vous apportez à mon camarade de la CGT, question que l'on allait justement porter au prochain CSE concernant le conventionnement. Il est assez surprenant, qu'en tant que RH de la ZDP NEN, vous représentez l'ensemble des RH des établissements, et vous pilotez cette partie-là, que pour un tel sujet vous dites ne pas savoir. Ça dépend des établissements et c'est eux qui gèrent. Mais que gérez-vous ici, monsieur MARTY ? C'est ma question. Actuellement, la seule instance que l'on est, c'est celle-ci. Il n'y en a pas d'autres. Le seul endroit où l'on peut essayer d'obtenir des réponses, c'est ici. Il n'y a pas d'autres instances. Quand ce style de questions est posé, on ne vous demande pas le conventionnement avec le tabac d'en face... Que vous ne puissiez pas répondre à ça, OK, mais là on parle de conventionnements avec l'EIM et vous nous renvoyez sur les établissements. Je trouve ça aberrant, sincèrement... Après, vous nous dites que ça va aller... Quand vous allez présenter un agent en inaptitude sécurité sur certaines fonctions, société anonyme... Je pense que les agents ne seront pas intéressés par ce que vous allez proposer. Sans parler du FRET où cette année on parle de réduire les effectifs de 20 %. Si ça ne vous inquiète pas, nous sommes extrêmement inquiets. Là, il va y avoir de gros soucis psychosociaux au sein de la ZDP NEN. À l'ouverture de cette séance, vous n'en avez pas parlé, mais un collègue de Réseau s'est jeté sous un train. Le minimum que l'on aurait pu faire pour cet agent, ce jeune agent, c'était de faire une minute de silence ou au moins avoir un discours envers cet agent.

M. Pascal OZENNE (CFDT) : J'ai écouté attentivement vos réponses et clairement on peut avoir de grandes inquiétudes. Vous indiquez que l'on peut être reclassé dans des services d'accueil, mais au regard du nombre de suppressions d'emplois dans les services d'accueil, sans compter les futures pertes de marché de SNCF, là clairement ce n'est pas un secteur où l'on pourra reclasser des agents. Concernant les objectifs de l'entreprise qui réduisent les effectifs pour avoir une trajectoire financière saine, effectivement tout est réuni pour nous rassurer sur les futurs inaptés, l'âge de départ à la retraite qui augmente et la VMAS qui est de plus en plus difficile à passer.

M. Maurice NOEL (UNSA-Ferroviaire) : Je veux vous parler d'autre chose par rapport à la VMAS. Si un agent est classé inapte définitif, s'il se présente, on ne va pas l'accepter. Par contre, s'il se présente dans un pays européen et qu'il refait un test et qu'il est apte dans ce pays, puis qu'il revient avec cette aptitude en France, est-ce que vous allez le reprendre ou pas ?

M. Sébastien NEAU (CGT) : Sur le débat général, je reprends les propos de notre cher président, Guillaume PEPY, du 8 juin 2009 dans *Les Échos : l'exemple à suivre, c'est France Télécom*. Sans mauvais jeu de mots sur l'intervention de monsieur PINOT, ces propos faisaient suite à la convention encadrement du 19 juin 2008, ça fait 11 ans maintenant. Lors de cette convention, Guillaume PEPY avait invité Michel BON, ancien PDG de France Télécom, qui venait juste d'être condamné. Ces mêmes propos faisaient écho à une autre intervention de monsieur LOMBARD, PDG de France Télécom à l'époque qui affirmait à la télévision qu'il y avait une mode du suicide. Je vous ai interpellé tout à l'heure sur les injonctions contradictoires que vous donniez à nos cadres dirigeants, ceux

que l'on côtoie le plus souvent dans les UO, c'est-à-dire chercher des solutions de reclassement temporaires ou définitives alors même que les fonctions support que nous connaissons tous sont la priorité pour les suppressions de postes. Monsieur PINOT est intervenu et a cité de nombreux exemples sur lesquels il n'est plus possible d'être reclassé, puisqu'ils sont supprimés ou en cours de suppression. Quelle est la solution pour nos cadres ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je ne suis pas tout à fait dans le sujet des questions, mais j'avais demandé, me semble-t-il, lorsque l'inspection du travail vous écrivez de m'en faire part. Or, il semble que l'inspecteur du travail ait envoyé un courrier le 13 mai à monsieur LARRIEU, mais vous ne m'en avez pas parlé. Dans sa grande bonté, l'inspection du travail vient de m'envoyer le courrier et puisque vous n'en avez pas parlé, je vais vous en faire lecture. Ça apparaîtra au PV puisqu'il y a quand même des choses qui sont intéressantes dans le cadre de ce courrier.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) procède à la lecture du courrier envoyé par l'inspection du travail à Jean-Claude LARRIEU.

Monsieur le Secrétaire,

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de courrier envoyés à monsieur LARRIEU, président du CSE NEN en date du 13 mai 2019.

Depuis la mise en place de l'instance, nos services ont été interpellés à plusieurs reprises, par les membres du CSE, dont le secrétaire, ou vous-même en date du 24 avril 2019. Une rencontre a eu lieu le 13 mars 2019 avec madame RAULT et monsieur MARTY dans nos bureaux, 210 quai de Jemmapes.

Mise en place des CSSCT

À ce jour, les négociations sont toujours en cours et les CSSCT n'ont pas été mises en place dans la ZDP NEN. Un désaccord subsistant notamment sur le nombre de commissions et représentants de proximité. Or, je vous rappelle que l'article L. 2315-36 du Code du travail prévoit qu'une commission santé, sécurité et conditions de travail est créée au sein du comité social et économique dans les entreprises de moins de 300 salariés, les établissements distincts d'au moins 300 salariés et les établissements mentionnés aux articles L. 4521-1 et suivants du Code du travail. Il n'appartient pas à l'administration d'interférer dans la négociation entre partenaires sociaux. Je souhaitais juste attirer votre attention sur les points suivants. Mettre en place une CSSCT est une disposition d'ordre public. La situation actuelle n'est pas satisfaisante, notamment du point de vue du respect des prérogatives des représentants du personnel. L'obligation en matière de santé et de sécurité incombe à l'employeur subsiste peu importe l'instance représentative en place, article L. 4121-1 et suivants du Code du travail. Le législateur a souhaité laisser une place accrue à la négociation dans l'entreprise. Rien n'interdit de recourir au supra-légal sur certains sujets, parce que les parties constatent en opportunité une nécessité de le faire.

Je vous demande donc de vous conformer dans les meilleurs délais aux dispositifs susvisés.

Fonctionnement et moyens du CSE

S'agissant de la formation à la tablette, il vous appartient de nous justifier que tous les élus ont été dûment formés à l'utilisation des applications nécessaires à l'exercice de leurs missions. S'agissant du nombre important de questions, 1 040 au total des quatre ordres du jour des séances ordinaires, une centaine ayant été traitées, considérant qu'elles entrent dans le champ d'intervention des membres, sinon vous auriez soulevé ce point considérant que le périmètre du CSE NEN est conséquent, autour de 10 000 agents, une trentaine de membres, il ne vous appartient pas que ce soit vous, en qualité de représentant de l'employeur, ou moi, représentant de l'administration du travail, d'en déplorer la quantité.

S'agissant de l'information des élus sur la survenance d'accidents du travail, il semblerait qu'à plusieurs reprises les élus aient été prévenus bien après la survenance du dommage. Je vous renvoie au courrier de monsieur ACHOUB et monsieur MUTEN. Sur ce point, j'attends vos observations.

S'agissant de l'appréciation de gravité des accidents du travail, je vous prie de me communiquer votre position. En effet, vous citez l'exemple de l'électrisation qui, je suppose, n'a heureusement pas eu de conséquences graves sur l'intégrité physique des agents, mais qui entre dans le champ de l'article L. 2315-27 du Code du travail. Le comité est, en outre, réuni à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves, ainsi qu'en cas d'événement grave lié à l'activité de l'entreprise, ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement ou à la demande motivée de ses membres, représentants du personnel, sur des sujets relevant de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Je vous prie d'explicitement votre position sur le sujet ainsi que vous l'avez fait auprès des membres le 18 avril 2019.

S'agissant des ICP, vous m'indiquez que l'ensemble des élus reçoivent un avis pour chacune trois jours avant, et qu'ils ont la liberté de participer ou non. Or, il semblerait qu'aucune ICP n'a eu lieu en présence des représentants du personnel depuis la mise en place de l'instance. Vous m'indiquerez les raisons de cette carence.

De façon générale, je souhaiterais soumettre à votre réflexion ceci. Vous m'informez dans votre courrier susmentionné que, depuis le premier trimestre 2019, il y a eu 119 accidents du travail et huit droits d'alerte. La gravité et le préjudice de ceux-ci varient, mais il ressort qu'il n'est pas rare de voir, à l'occasion de ces événements, surgir des problématiques amiante, risque de heurt et électrisation, et chute au moteur. J'en déduis que l'intimité des agents du périmètre du CSE NEN est soumise à l'exposition à de nombreux risques physiques graves, et que le contexte de réorganisation de SNCF Réseau, et de l'entreprise en général, peut également générer des risques psychosociaux. Je vous rappelle l'obligation incombant à l'employeur en matière de santé, de sécurité et de missions confiées par le législateur aux représentants du personnel, article L. 2312-9 du Code du travail.

Je vous demande de bien vouloir m'informer des suites réservées à ces observations dans les meilleurs délais, et de porter à connaissance des membres du CSE des observations de ce courrier, à titre des dispositions conjointes des articles L. 4711-2 et L. 4711-4 du Code du travail. J'informerai le secrétaire de ce présent courrier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire, l'expression de mes considérations distinguées.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, je vous ai dit que normalement vous deviez informer le secrétaire qui en informe les élus ou que vous deviez directement informer les élus des courriers de l'inspection du travail. Ça vous est demandé par l'inspectrice du travail. Nous sommes aujourd'hui le 16 mai. Vous avez ce courrier qui a été envoyé le 13 mai. On va dire que vous l'avez depuis le 14 mai. Or, depuis ce matin, on ne parle que de la santé, de la sécurité au travail. On parle des problématiques des agents qui sont soumis à des risques importants, etc. Vous êtes là, vous n'avez pas eu la politesse un seul instant de nous parler de ce courrier. J'estime que c'est aujourd'hui un manque de respect pour cette instance, mais aussi un manque de respect au secrétaire, puisque j'avais demandé à la direction de m'en informer dès que ce serait fait. J'avais de toute façon l'information, puisque j'ai dit lors de la table ronde que vous alliez recevoir un courrier. Je l'ai dit haut et fort. Malheureusement, vous n'avez pas trouvé bon de nous en faire part. Voilà. Je viens de le dire. Il apparaîtra au PV comme tel et il n'y a rien d'autre à dire, puisque je pense que tout est dit dans le courrier de l'inspectrice du travail. Je vous remercie.

M. Olivier MARTY : Je vais tout de suite lever une ambiguïté. Si ce courrier ne vous a pas été transmis, c'est qu'il ne nous est pas encore arrivé. Le circuit d'arrivée du courrier dans les services et dans le bâtiment fait qu'il ne nous est pas encore arrivé. Je me permets juste ce point par rapport à l'appréciation que vous avez portée à la fin de votre lecture. Il ne s'agit absolument pas d'une rétention de courrier de notre part. D'ailleurs, votre lecture m'a permis de prendre connaissance du contenu du courrier. J'en prends note. Bien sûr, on vous donnera les suites sollicitées par l'inspection du travail, ce qui est dans le circuit normal des échanges avec l'administration.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : J'insiste juste sur le fait que l'inspectrice a dit qu'elle vous a envoyé un courrier le 13 mai. Comme elle est un peu polie dans sa démarche, c'est comme ça que ça fonctionne, elle vous laisse normalement trois jours pour prendre connaissance du courrier, et elle ne me l'a envoyé que le 16 mai. C'est quand même bizarre de Paris à Paris, à moins qu'il y ait une grève des facteurs, que vous n'avez pas pu en trois jours recevoir ce courrier, mais bon, on va dire que dans le doute, je crois tout le monde, je vous crois, il n'y a pas de souci. Je viens d'en envoyer une copie à madame RAULT si vous ne l'avez pas reçu.

M. Olivier MARTY : On ne l'a pas reçu, je ne vais pas faire un long débat sur les délais postaux. Je ne l'ai pas reçu.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : J'ai aussi envoyé, bien entendu, ce courrier à l'ensemble des élus.

M. Olivier MARTY : Il est peut-être dans nos bannettes dans nos locaux aujourd'hui. Le directeur n'est pas dans les locaux aujourd'hui, mais je n'en ai pas connaissance.

Pour revenir sur vos autres interventions, sur les risques psychosociaux et la situation évoquée, je n'étais pas revenu sur un événement qui relève d'un autre périmètre de CSE à Réseau. Vous avez parlé du suicide du collègue dans le champ du CSE des Directions techniques. Bien évidemment, un événement de ce genre est dramatique et nos pensées vont avant tout à la victime, à ses familles et à ses proches. Nous savons aussi que ça a

généralisé une grande émotion auprès des collègues et des services autour. Le sujet est instruit chez nos collègues. Il n'était pas dans le périmètre de notre CSE. Je n'ai pas à parler davantage de cette situation dont je ne connais pas la nature en matière de situation personnelle et de rapport à l'entreprise. Je ne vais pas aller plus loin, mais bien évidemment je ne vais pas non plus embrayer sur des comparaisons avec France Télécom ou des retours à des propos d'entreprises qui ont maintenant 10 ans. Si l'on évoque ce genre de choses, c'est bien parce qu'on est sur un débat autour de l'inaptitude et du reclassement. J'ai pu m'exprimer auparavant et ce que j'ai dit reste une réalité, les circonstances font que l'on n'est pas en dehors des contraintes imposées par l'entreprise qui évoluent effectivement depuis des années, mais qui évoluent aussi en regard des demandes de l'État. On n'est pas complètement étranger à la gestion de l'État du fait de l'appartenance de l'entreprise à l'État et des équilibres financiers qui sont aussi fixés par l'État. Ils vont dans le sens des efforts qui peuvent être fournis par l'État en matière d'investissements. Si l'on doit avoir une certaine rigueur dans la gestion d'entreprise, c'est parce que l'on n'est pas complètement autonome. Ça nous rend d'autant plus attentifs et à regarder le plus finement possible chaque situation qui peut se présenter sur l'inaptitude, et même si le contexte n'est plus celui que l'on pouvait connaître il y a quelques années sur les services d'accueil qui étaient à l'époque plus nombreux. On en a conscience. Ça ne nous empêche pas de travailler le sujet.

Juste un point. Le fait que des établissements précisent un certain nombre de relations avec les EIM par convention ou ne le fassent pas, ça relève de leur autonomie. Ce n'est pas à la DRH de la ZP de le faire. La politique générale RH est pilotée. Les prestations faites par les EIM sont basées sur une structure de prestations nationales qui est développée partout. Le sujet de soutien à donner par les EIM dans les différents établissements est installé, et il ne dépend pas de ce que pourraient être des cadrages différents ou des prestations différentes apportées sur le territoire. Ces soutiens ont une capacité à être mis en œuvre y compris pour les situations de reclassements. Les EIM apportent leur plus-value sur des recherches transversales de reclassements. Des dispositifs sont disponibles et les établissements savent les activer.

Sur le cas, monsieur NOËL, que vous exprimez, je ne sais pas vous répondre sur un tel cas. Je n'en ai pas idée. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur MARTY, je comprends votre posture concernant les sujets qui ont été évoqués il y a quelques minutes, c'est une posture managériale que l'on a l'habitude de voir. Par contre, il y a quelques semaines de ça, monsieur MARTY, il me semble que c'était au premier CSE, peut-être au deuxième, quand on vous a signalé qu'on avait un problème de courrier, vous nous aviez regardés avec de gros yeux. Il a presque fallu vous montrer les enveloppes avec le tampon dessus. Nous ici, à SUD-Rail, on va avoir la même réaction. On va faire de gros yeux et l'on va se poser la même question que vous il y a quelques semaines. On a un gros doute. Eh oui... La confiance est réciproque... Il y a quelques semaines, vous n'aviez pas confiance en nous sur ce sujet. Aujourd'hui, on ne vous fait pas confiance non plus... Ce courrier, alors qu'à 8 h 52 on nous a envoyé un projet d'accord, on va vous demander de le décaler. On va vous demander une troisième table ronde et nous laisser le temps d'analyser le courrier de l'inspectrice du travail. Merci.

M. Olivier MARTY : Je vais vous répondre là-dessus. Le courrier de l'inspection du travail a été lu. Je ne vais pas le reprendre. Il a quand même mentionné, puisque le rôle de la

négociation était entre la direction et les organisations syndicales, et ce n'est pas l'administration qui négocie. Bien sûr, un certain nombre de points renvoient aux obligations de l'employeur, mais pour ce qui est de notre négociation, ce que j'ai dit ce matin reste valable. Elle a lieu et la table ronde de lundi était la dernière. On n'en fera pas une troisième. Le projet est maintenant en relecture avant signatures. Je ne vais pas refaire le débat de ce matin.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Pour rebondir par rapport à ce que vous venez de dire, monsieur MARTY, on a bien compris que la négociation était entre l'entreprise et les organisations syndicales, sauf qu'elle a remarqué qu'il y avait des sujets qui étaient graves au sein de cet établissement, et qu'ils devaient être pris en compte. On vous fait remarquer que l'on a besoin de lire consciencieusement ce courrier avant de donner quoi que ce soit comme réponse lundi 17 heures. Ça ne sert à rien de vous dire que l'on est d'accord pour la relecture, si l'on est sur le fond totalement en désaccord par rapport à des recommandations de l'inspectrice du travail. C'est dans ce cadre-là. Il y a des sujets très graves au sein de cet établissement. Il faut les moyens, ce n'est pas du superflu, pour travailler sur ces sujets. En effet, ça appartient à l'entreprise et ça appartient aux organisations syndicales, mais elle vous fait remarquer... Il y a de la matière...

M. Olivier MARTY : Je dis juste que les élus que vous êtes tous ont aussi dans leur rôle la connaissance de ce que sont les activités de l'entreprise et les risques. J'ai du mal à croire que vous découvriez l'existence de risques, parce qu'ils sont cités par l'inspectrice du travail dans un courrier adressé au président. Vous avez tous les éléments...

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur MARTY, l'inspectrice du travail confirme juste ce que l'on était en train de vous demander. On n'apprend rien. Tout ça, on le sait. On ne vous a pas demandé des moyens énormes. On va juste demander de pouvoir bien travailler sur certains dossiers et surtout pour des dossiers liés à la santé et au bien-être au travail, parce qu'il va y avoir de gros sujets que l'on vous a fait part il y a quelques minutes. On ne découvre pas... Ce qu'écrit l'inspectrice du travail est un appui. Elle écrit aussi pour vous en faire prendre conscience, monsieur MARTY. Ce n'est pas pour nous faire prendre conscience. On en a conscience...

M. Olivier MARTY : Effectivement, je préfère entendre que vous n'apprenez rien dans l'existence du courrier. Après, chacun a son appréciation des choses et c'est dans ce sens que l'on a mené la négociation. Chacun conserve son appréciation des choses au moment de décider s'il signe ou pas l'accord. Monsieur SENS.

M. Dominique SENS (CGT) : Effectivement, rien de nouveau, mais c'est un peu ce que l'on vous répète depuis ce matin. Je reviens justement sur ce courrier de l'inspectrice du travail. La question est simple, sans surprise pour vous encore une fois. Je pense que vos services juridiques sont rodés. Vous venez, un peu avant que le secrétaire ne vous en fasse la lecture, nous donner votre réponse sans avoir eu besoin de consulter les services juridiques. Quand allez-vous nous parler, nous montrer, la réponse que vous allez envoyer à l'inspection du travail ? Quand allez-vous voir avec cette instance pour la mise en œuvre des préconisations et le partage des réponses à l'inspection du travail ? À travers ce courrier et les interventions des OS, je pense aujourd'hui à l'identification de la prévention des risques psychosociaux y compris par l'inspection du travail, mais aussi grâce aux alertes des cheminots, avec des comparaisons avec ce qu'il s'est passé à France Télécom, mais ce n'est pas nouveau non plus. Enfin, je pense qu'il est plus urgent de mettre en place

les instances décidées et de vraies instances de proximité, et de leur donner de vrais moyens.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vous rappelle que l'inspectrice du travail montre aussi dans son courrier, et l'on vous l'a déjà dit à plusieurs reprises, que vous n'avez pas mis en place de CSSCT. Vous allez nous dire que l'on est en négociation, mais à plusieurs reprises, les élus vous ont demandé de mettre en place des mesures transitoires pour faire face à la situation. Vous n'en avez jamais mis en place. C'est ça qu'il faut retenir. Je vous ai déjà tiré le signal d'alarme la dernière fois, attention. Le risque de multiplication d'accidents graves ou qui pourraient avoir de graves conséquences conduit à nous alarmer. Il va donc falloir très rapidement mettre les instances en place, en particulier les CSSCT, ou mettre en place des mesures transitoires, mais je vous envoie encore une fois que l'on ne peut pas rester comme ça. Vous allez me dire que vous connaissez vos responsabilités, mais entre tout ce qui a été dit ici qui est consigné dans les PV, le courrier de l'inspection du travail, s'il survient un malheur, je vous le dis d'une manière très claire, on ira au bout des choses. À un moment donné, il va falloir vous inquiéter. On ne peut pas... On a des métiers qui sont relativement dangereux et c'est aussi rappelé dans le courrier de l'inspection du travail. Il va quand même falloir prendre ça en considération et faire quelque chose. On ne peut pas continuer à regarder le train passer, parce que s'il survient un malheur à nos collègues, on s'expliquera, monsieur MARTY.

M. Olivier MARTY : Avant de répondre, je vais prendre l'intervention de monsieur STIEGLER.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Hier, j'étais aussi au CCGPF, et là on a la preuve que dans l'entreprise que l'absence de réponses constitue un gros symptôme de l'entreprise. On voit bien ce qu'il se passe aujourd'hui, on ne comprend pas la moitié de vos réponses... C'est un fait réel. Le courrier de l'inspection du travail doit vous alarmer. Elle précise qu'une CSSCT doit pouvoir être mise en place. Vous en proposez sept et en off vous essayez de nous faire croire qu'il faut signer. On ne peut pas vous dire si l'on signera ou si l'on ne signera pas. Il n'y a pas de dialogue social sur le terrain, c'est une insulte au dialogue social. Voilà. Comme on est sur les annonces, il me semble que vous savez que la Cour d'appel de Paris a aujourd'hui confirmé la position de la CFDT sur le décompte des repos à la suite du mouvement du printemps dernier. Voilà. Comme quoi, ça ne servait à rien de mettre la pression sur les cheminots et de leur voler injustement des repos. Merci.

M. Dominique SENS (CGT) : À la suite de l'intervention du collègue de la CFDT, je pense que toutes les OS qui ont fait appel de la décision peuvent se satisfaire. Je pense aussi que la direction de l'entreprise doit s'interroger sur les agissements du dirigeant qui est responsable de cette situation.

M. Olivier MARTY : Je reviendrai sur le sujet dans votre instance. Pour tout courrier, avant de formuler une réponse, on va bien sûr la préparer. Tout comme on l'a déjà fait précédemment, nous enverrons une copie au secrétaire. Je ne vais pas vous dire à chaud aujourd'hui le délai. Encore une fois, on en prend connaissance aujourd'hui. Le travail qui doit permettre de faire fonctionner l'instance différemment est le travail que l'on a mené depuis le début de la négociation, et que l'on espère bien voir aboutir avec l'accord et la signature. Monsieur NEAU.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : J'ai l'autorisation de mon collègue pour intervenir avant. Il faut absolument que je vous réponde. Quand je vous entends dire que l'on va revenir sur ce qui concerne notre CSE, l'histoire des grèves concerne aussi notre CSE, parce qu'elle a quand même fait beaucoup de mal moralement aux grévistes. Il ne faut pas l'oublier, parce que monsieur SENS disait tout à l'heure que certains doivent s'interroger. Ils doivent s'interroger sur les méthodes. C'était des méthodes d'un autre temps ce qui a été fait. Modifier un certain nombre de règles en vigueur pour essayer de faire pression sur des cheminots pour qu'ils ne fassent pas grève, alors qu'ils essayaient de sauver leur entreprise, et l'on sait ce qu'il advient d'eux maintenant. Moralement, ça fait mal aussi... Quand on commence à menacer les agents de multiplier les jours de grève, parce qu'ils ont simplement défendu l'avenir de leur entreprise, à un moment donné, ça en fait partie aussi. L'intégrité morale des agents fait aussi partie des prérogatives du CSE. Je voulais rebondir là-dessus pour ne pas nous dire que vous alliez revenir sur ce qui concerne le CSE, parce que ça en fait partie. Si vous ne vous sentez pas concerné par la défense de votre entreprise, nous si.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Une remarque sur une de vos dernières remarques, vous nous avez donné une leçon d'économie. J'en suis heureux, mais je vous fais remarquer que vous nous parlez des injonctions de Bercy qui concernent la lettre publique de l'État et les entreprises d'État, mais plus on vous fait de remarques, plus on vous donne des objectifs et des injonctions, et plus le système ferroviaire s'endette et de façon croissante. C'est surtout le cas chez nous à SNCF Réseau. On en subit les conséquences en tant que salariés et en tant qu'élus autour de cette table. On constate qu'on a le même PDG depuis 11 ans. Vous ne commenterez pas les déclarations de votre PDG, mais c'est toujours le même. Ça me dérange un peu... L'actualité judiciaire fait que l'histoire de France Télécom résonne un peu dans nos oreilles. On en fait écho dans cette instance. C'est notre droit. Je me souviens de déclarations en convention-cadre de notre cher PDG il y a quelques années à propos du *rating*, terme anglais que je déteste. Excusez-moi pour mon accent. C'est la capacité à s'endetter et à continuer à s'endetter, parce que l'argent n'est pas cher. On ne dit pas que l'on ne doit pas s'endetter ou qu'il faut se désendetter, mais dans le même temps, les dirigeants du COMEX s'endettent à milliards, et ils n'en ont rien à cirer et c'est nous qui payons les pots cassés. Voilà, je tenais à le dire.

M. Olivier MARTY : J'ai repris la parole pour parler du fonctionnement de l'instance, évidemment je vous rejoins sur le sujet de la grève qui n'est pas étranger au CSE. Je n'ai pas d'autre objection à votre remarque. Je n'y étais pas revenu, parce que ce n'est pas dans mon habitude de rentrer dans un échange après une décision de justice sans avoir pu la lire et lire les attendus. Je ne veux pas rentrer dans le débat. C'est l'information que vous donnez aujourd'hui, mais elle ne m'est pas encore parvenue. Je ne peux pas réagir à chaud sur un tel débat. On pourra y revenir ultérieurement si vous le souhaitez.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je constate que la direction a de gros problèmes de communication, en ce moment. Pourtant, le président PEPY s'est quand même fait épingler par la Cour des comptes sur ses grandes dépenses en matière de communication. On se demande pourquoi...

M. Olivier MARTY : C'est noté. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole avant de passer à la suite ? Je vous propose de passer à la question 114. Elle rappelle une question que l'on a déjà évoquée, c'était la question 32, dans une réunion précédente. En complément, on vous a donné au 31 mars les entrées et les sorties par établissement et par type, sous le

même format que celui qu'on vous a déjà donné précédemment. Vous le trouverez en page 7 du document d'information d'aujourd'hui. Ça vous donne ces éléments concernant le premier trimestre en matière de mouvements. Les deux pages suivantes donnent un peu plus de détails, et vous avez un zoom sur les recrutements et les cessations par collègue et par secteur. Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Encore une fois, Monsieur le Président, c'est pour vous rappeler que c'est bien de donner des tableaux, mais pour avoir une analyse fine et complète, on a toujours besoin d'avoir les CO...

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : En faisant une rapide lecture du document qui nous a été remis ce jour, il y a un différentiel négatif entre l'ensemble des départs et les arrivées, monsieur MARTY. À quoi est-ce lié ? Si c'est lié à des suppressions de postes, il me semble que vous n'avez présenté aucune réorganisation depuis le début de l'année devant cette instance. Si c'est lié à un sureffectif, merci de préciser un peu les choses au regard des compteurs que l'on a pu voir auparavant qui explosent tellement que l'on ne peut pas prendre ses congés, ses RU, ses repos, ses RN. Vous savez très bien que des tableaux apportent des questions. Est-ce que vous pouvez y apporter des réponses ?

M. Olivier MARTY : La situation que vous avez dans ce tableau est celle du premier trimestre. Il peut être complété par d'autres éléments immédiats. Dans notre situation et rapport aux prévisions de recrutements des établissements, on a aujourd'hui un retard sur les recrutements par rapport à ce qui était prévu au premier trimestre, et l'on a un certain nombre de situations où l'on a des difficultés à concrétiser et à matérialiser des recrutements par rapport au processus de recherches de ressources et au fait de passer l'ensemble des critères qui sont les nôtres. Ce volume de recrutement tel qu'il figure au premier trimestre aurait été un peu supérieur, si l'on avait pu intégrer l'ensemble des recrutements prévus. Après, on a en matière de cessations des effets de départs qui étaient, pour l'essentiel, prévus début 2018 en majorité en retraite. On n'a pas, quand on est sur ce genre de tableaux, une distinction sur le fait qu'un certain nombre de cessations peuvent correspondre à des situations d'agents qui ne sont pas sur une tenue de poste. Ce sont des choses qui peuvent aussi arriver. Voilà. Il y a un petit effet, mais qui est moindre en positif sur les mobilités entre les départs et les arrivées en interne par rapport aux seuls recrutements et aux seules cessations. Voilà ce que je pouvais vous donner en point global par rapport à ça.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : À quelle hauteur est le retard dans le nombre d'embauchés ? Quelles sont les raisons ? Toute cette semaine, il y avait des forums pour embaucher des jeunes comme à Strasbourg où il y avait un forum de l'emploi, etc. Est-il vrai que vous vendez le statut comme un argument d'embauche ? Il paraît que quand un jeune vient, vous lui expliquez qu'il aura la chance d'être embauché au statut et qu'il aura plein d'avantages, mais n'est-ce pas une publicité mensongère ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : On vous a posé les bonnes questions, monsieur MARTY. La SNCF ne fait plus rêver. On s'est tellement fait démonter par les médias où la direction n'a pas pu se défendre les cheminots. On a essayé de massacrer du cheminot sur les derniers conflits. Quand les prétendants arrivent à la porte de la SNCF, ils se rendent de la réalité des choses. Ce n'est pas ce qu'ils ont pu entendre sur certaines émissions. On a eu du bashing de cheminots... C'est peut-être aussi à creuser, monsieur MARTY. On a eu des sujets dernièrement. J'attends une réponse, vous avez le droit d'oublier, sauf que les

agents qui ont bénéficié d'une réduction de 450 euros ce mois-ci... Aujourd'hui, sur leur paye, ça commence à devenir dur et l'on n'est que le 16 du mois. Vous les avez peut-être oubliés, ce ne sont que trois agents d'exécution, mais on l'a déjà signalé ici. C'est dur pour les agents contractuels surtout quand il arrive un pépin comme celui qu'on leur fait subir, tout ça parce que quelqu'un a fait une erreur sur leur fiche de paye. C'est rattrapable, monsieur MARTY comme le dossier qui a été présenté par les camarades de l'UNSA-Ferroviaire, à propos des cotisations où pour certains établissements on fait une croix sur le formulaire. C'est ce que l'on vous demande, mais attention. Entre les difficultés à recruter et les gens qui se renseignent — je ne sais pas si vous avez déjà eu le cas, madame la DET, sur les ruptures conventionnelles, etc. — mais en tant que syndicalistes, il y a de plus en plus d'agents qui nous demandent comment se passent les ruptures conventionnelles. Attention, vous avez du mal à recruter et ceux qui y sont commencent à partir, alors que ce sont sur des moyens de métiers où il y a de réels besoins. Par contre, on aimerait bien voir apparaître les suppressions de postes, monsieur MARTY. Il n'y a pas d'autre instance. Il y a eu des suppressions de postes. Ce n'est pas que l'effet de difficultés d'embauche ou de départs qui n'étaient pas prévus, etc. Il faut avoir le courage managérial de présenter les choses. Nous espérons que vous aurez le courage au prochain CSE de nous présenter, ici dans cette instance, l'ensemble des postes que vous avez supprimés depuis le 1^{er} janvier 2019. Ne dites pas qu'il n'y en a pas eu, ce serait nous mentir.

M. Olivier MARTY : Sur les interventions, la question des recrutements, sur le premier trimestre, est de l'ordre d'une vingtaine. Ils auraient pu être enregistrés, si l'on avait tenu le plan prévisionnel. Après, on a dans la balance des flux... Tout n'est pas lié aux postes, bien sûr. On a des entrées en poste qui se font aujourd'hui, mais qui étaient liées à des recrutements antérieurs. On n'a pas une équation exacte entre le recrutement du moment et la personne qui est opérationnelle dès aujourd'hui pour tenir un poste. De la même manière, on a des retraites qui sont à solder, où avec les techniques d'absences, les gens étaient déjà partis. Le sujet du remplacement était considéré en 2018. C'est pour ça que les zones spécifiques sur un trimestre ne permettent pas de faire une balance un pour un sur la capacité de production et la capacité à tenir le poste. Je tenais juste à faire cette précision de méthode. Après, sur la question du recrutement et de l'attractivité, c'est un sujet que l'on a déjà évoqué, on a un principe de réalité par rapport à l'attribut de nos métiers entre les besoins de compétences techniques qui sont les nôtres, et qui en matière de volume de candidatures donne une certaine restriction, mais aussi sur le fait que les candidats peuvent comparer les missions de la SNCF. Nous avons de ce côté notre fonctionnement de gestionnaire du réseau avec l'utilisation du réseau quotidiennement et sans interruption qui correspond à la nécessité de travailler la nuit et les weekends. Parfois, à technicité égale, une comparaison peut-être par les candidats avec d'autres secteurs pour lesquels ils peuvent travailler en journée ou en semaine. Je prends cet exemple parce qu'il est quand même assez important. On a aussi des situations qui sont liées à la santé économique d'autres secteurs, notamment quand on a un secteur du BTP qui bénéficie de larges commandes. C'est essentiellement en région parisienne avec le programme du grand Paris, mais le pouvoir d'attractivité dépasse largement la région parisienne. C'est sûr que c'est moins évident de capter les candidatures. C'est une raison assez générale. L'attractivité économique de l'Île-de-France peut faire que des personnes qui auraient pu être accueillies par d'autres établissements, pas tous très éloignés de l'Île-de-France, les candidatures partent vers l'Île-de-France pour ce genre de secteurs. Par rapport aux initiatives, je n'ai pas entendu d'une mise en avant d'un argument lié au statut. Je ne peux pas vous répondre là-dessus. Par contre, on mène des initiatives. Il y a un campus assez

important en Île-de-France, mais je n'y reviens pas parce que j'ai évoqué le sujet. Le besoin est énorme, mais il l'est aussi sur d'autres territoires. Nathalie TOUSSAINT va vous donner un exemple de ce qui a été fait sur son territoire récemment.

Mme Nathalie TOUSSAINT : On fait partie des établissements où l'on a eu un forum de recrutements qui a été organisé mardi. On a fait un forum en gare de Saint-Quentin, en partenariat avec l'EIC. Il y a eu des agents présentant leur métier et des visites de postes. Ça a été assez bénéfique puisque nous, Infrapôle, avons réussi à avoir 200 CV en une journée, ce qui était pour nous un petit exploit, parce qu'on a effectivement beaucoup de difficultés à avoir des CV du fait que l'on a un bassin d'emplois qui est entre le Nord-Pas-de-Calais et l'Île-de-France qui sont des bassins d'emplois très peu dynamiques.

M. Olivier MARTY : Vous voulez peut-être une pause, Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, je suis juste en train de régler un problème urgent. On peut faire une pause, Monsieur le Président.

M. Olivier MARTY : Bien, donc on fait une pause et l'on se prend 15 minutes de pause.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Jusqu'à 16 h 20.

La séance est suspendue entre 16 h 5 et 16 h 27.

M. Olivier MARTY : Monsieur le Secrétaire, nous reprenons notre séance. Je donne la parole à monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, par rapport au courrier de l'inspectrice du travail, on s'est arrêté sur ce qui est, à nos yeux, le plus important. Vous nous aviez donné, pour le mois d'avril, des dates de formations aux tablettes. Vous semblez assez réticent à conduire d'autres dates. Par contre, je crois que dans le mail, c'est assez explicite. Vous avez une obligation, il me semble, de formation. Il serait intéressant de nous communiquer de nouvelles dates de formations pour que l'on puisse utiliser nos outils, où pour certaines parties nous sommes dans l'obligation de les utiliser. Dans l'attente de formations, il me semble que pour le 21 mai, il y a des documents qui sont exclusivement mis dans la BDES. Nous désirons les avoir au format papier puisque de nombreux élus ne sont pas formés. Aller sur la BDES, personnellement, je ne sais pas le faire.

M. Olivier MARTY : Oui, par rapport aux dates, il nous reste 10 élus à former. On va bien sûr faire le nécessaire pour former tout le monde. Je rappelle juste que cette disposition a été prise quand on a eu des débats lors d'un de nos premiers CSE. Elle vient compléter la présentation que l'on a pu faire en réunion avec les suppléants sur la prise en main de la tablette et de l'accès aux données. C'est un dispositif que l'on a ajouté. Bien sûr que l'on ira au bout de ce qui a été l'engagement du président, c'est-à-dire donner à ceux qui le souhaitent cette formation complémentaire pour être à l'aise avec le maniement de l'outil. On était bien dans ce cadre et l'on ira bien sûr au bout de cette disposition en matière de formation.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, monsieur MARTY, mais je vous reprends, parce que les termes sont importants. Ce n'est pas une formation complémentaire. Nous

avons eu une information en séance. On veut une formation. Les termes sont assez importants.

M. Olivier MARTY : On a bien pris cette disposition. L'information a été faite en séance et l'on a fait une présentation de l'outil. Je vous propose de passer à la question 115. Elle reprend la question 28 qui a déjà fait l'objet d'un débat dans une séance précédente. Le suivi des mutations en matière de flux a déjà été vu précédemment. La balance entre les entrées et les sorties en matière de mutations est donnée, pour le premier trimestre, dans la colonne des mobilités en page 7 du document, comme elle avait pu être donnée dans un débat lors d'un CSE précédent pour la situation de 2018. Monsieur STIEGLER.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Ce n'est pas une question de notre délégation, mais il me semble que c'est une demande du listing des mutations. Ce sont plutôt des mutations en attente, il me semble. Or, la réponse en page 7 concerne plutôt les mutations réalisées. J'ai l'impression que la réponse ne correspond pas à la question.

M. Olivier MARTY : On a déjà eu ce débat. Effectivement, il est indiqué que l'on ne faisait pas de suivi permettant d'identifier les demandes de mutations. Les éléments d'appréciation de la réalité des mutations se retranscrivaient dans les chiffres de flux. Monsieur STIEGLER.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Oui, donc c'est une stratégie de l'entreprise. Les problématiques des souffrances de nombreux agents à la SNCF sont consécutives à la non-réponse et la prise en compte de leur échéancier de mutations. Et ça, vous le savez très bien, Monsieur le Président. Vous ne faites rien pour régler cette situation, parce qu'il n'y a rien de pire que de ne pas savoir. Il vaut mieux savoir que l'on ne va pas être muté que de ne pas savoir que l'on sera peut-être muté...

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je vais revenir, désolé, trente secondes sur la question 114, parce que vous ne répondez pas totalement à la question. Il me semble que la demande est également nominative sur les mouvements de personnel. Vous savez très bien que pour jouer notre rôle de délégués de notations et exécuter le droit des agents, on en a besoin. Vous savez que, par rapport aux notations, s'il y a certaines sorties d'agents, pour certains paramètres ce sont des positions que l'on récupère, monsieur MARTY. Comme nous avons une très faible confiance envers la direction, je pense qu'il est normal d'avoir ces documents pour avoir un double regard, afin de savoir si le statut qui existe encore est bien respecté. Peut-être que la question a été posée, mais nous demandons, pas seulement des chiffres, mais comme la question a été insuffisamment claire, nous demandons à bénéficier de la liste nominative des mouvements de personnel depuis le 1^{er} janvier 2019 au regard des droits générés pour les agents.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, c'est un peu dans le même sens. On a des agents qui sont quand même confrontés à une certaine complexité. Certains doivent déjà être certains que leur demande de mutation est réellement prise en compte, et qu'elle n'est pas déjà mise à la poubelle le premier jour par le premier encadrant. Ça arrive encore malheureusement... C'est tout à fait interdit d'ailleurs... Oui, sur les notations, au sens du statut, vous savez très bien qu'une mutation est prioritaire à une nomination, par exemple. On ne s'étonne pas que vous nous répondiez souvent que c'est uniquement le rôle des camarades en notations. À la rigueur, il ne faudrait pas communiquer les listings, mais les agents ne peuvent pas faire respecter leurs droits, et c'est aussi un peu compliqué de notre

côté. Il y a des rappels à faire. Dans un système où toutes les offres d'emplois n'apparaissent pas, c'est un sujet. Beaucoup d'agents se retrouvent bloqués, c'est-à-dire qu'ils s'imaginent que leur demande de mutation faite il y a plusieurs années n'est pas renouvelée. On ne leur a pas rappelé qu'ils étaient dans l'obligation de la refaire ou de modifier leurs souhaits s'il y a eu des modifications d'établissement. C'est du rôle de l'encadrement et de l'organisation du travail, sauf que les agents bien souvent pensaient partir, parce qu'un poste s'est libéré, mais finalement on met quelqu'un d'autre. Ce n'est pas normal.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Pour rebondir un peu, monsieur le directeur, quand je regarde votre page 7, c'est bien les informations au 31 mars. Quand je regarde le total des recrutements et le total de cessations, j'arrive à - 68. Si l'on prend sur une année, ça nous ferait environ - 300 emplois sur l'année si l'on continue comme ça. Vous voyez que les CO sont importants, parce que ce sont des emplois en moins, mais où sont-ils ? Quelle brigade ? Où ? Qui ? Quand ? On ne sait pas. C'est impossible de savoir. Merci de votre réponse.

M. Olivier MARTY : Sur les éléments de votre intervention, de manière générale, une partie de ce que vous évoquez renvoie au fonctionnement des notations sur lequel il y a des éléments qui sont portés à la connaissance des délégués de commissions. Dans les commissions, une partie des débats tourne sur les questions de fonctionnement, d'hypothèses de départs, de récupération de positions. Dans chacune des commissions, ces débats ont lieu. Ça ne nous engage pas sur la partie CSE d'aller jusqu'à l'exhaustivité nominative de l'ensemble des mouvements, en ce sens où notre réponse porte sur les mouvements chiffrés tels qu'ils existent pour l'ensemble du personnel. Une remarque que vous pouvez faire sur le processus de demande de mutation, ça fait appel à la rigueur qui doit être celle de chacun des établissements dans le cadre d'un dialogue avec les agents, aussi bien la hiérarchie que le pôle RH. Évidemment si une demande est en place et que l'on n'a pas de nouvelles, je prends l'exemple du renouvellement, il convient de s'assurer que ce n'est pas un oubli. Pour la question des mutations concernant leur réalisation, il n'y a pas de stratégie de ne pas donner suite évidemment. Ça ne signifie pas que l'on puisse donner suite facilement à l'ensemble des demandes, parce qu'il y a une réalité des besoins qui correspond à notre activité. Ce que je vous dis n'est pas valable que pour notre CSE, c'est un point qui est réel. Il l'est peut-être plus pour une activité comme la nôtre qui est en besoin de personnels et qui recrute, par rapport à d'autres secteurs de la SNCF, en particulier à Mobilités qui n'est pas dans la même situation. Je ne développe pas plus, parce que l'on sort de notre périmètre. En matière d'évolution sur l'année, il y a une certaine saisonnalité par rapport à des départs et des entrées. La rentrée scolaire, par exemple, correspond aux sorties d'alternance permettant de faire des entrées. On a une saisonnalité que l'on voit aussi en début d'année pour les départs en retraite. On a ce genre de saisonnalité. Voilà des remarques par rapport à vos différentes interventions. Monsieur BONNESOEUR.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Vous n'avez pas répondu à ma question... Je vous ai parlé de la page 7. On est à - 68 emplois au 31 mars 2019, si l'on continue comme ça on ne sera pas loin des 300 emplois. Il nous faut les CO pour savoir où ces suppressions sont localisées. Rien que pour les astreintes, comment peut-on vérifier si vous êtes bon et si l'entreprise est bien cohérente avec les astreintes, si l'on ne sait pas les emplois qui sont supprimés ? Peut-être que certaines brigades font plus d'astreintes que ce que la réglementation l'autorise. On ne peut pas le vérifier. Vos documents sont obsolètes

puisqu'on ne sait pas. Ce n'est pas assez précis, il nous faut aussi le nominatif. Sans le nominatif, on ne sait pas d'où ça vient. Merci de votre réponse. Je caresse l'espoir d'une réponse...

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur MARTY, vous pouvez prendre ici un engagement qui consiste à demander à chaque établissement, concernant les notations, de fournir ces fameux listings de sorties, de départs et malheureusement de décès. Ici, vous savez très bien qu'avec les notations complémentaires, on ne se revoit pas avec les différentes directions avant l'exercice suivant, mais si l'on arrive à l'exercice suivant, on change d'année, et les rétributions ne seront pas envisageables, donc on a un droit de regard sur ce qu'il se passe en départs, en arrivées pour réattribuer, au cas où, des positions qui pourraient être réattribuées. Je renouvèle ma question, monsieur MARTY, parce qu'apparemment c'est une trop lourde charge de votre part. Est-ce que vous allez demander aux établissements de faire un envoi mensuel sur ce point qui permettra, en l'occurrence, de respecter le statut ? Préférez-vous que pour chaque établissement nous fassions des DCI mensuelles pour bénéficier et faire valoir les droits des agents ? Merci de votre réponse.

M. Olivier MARTY : Sur vos deux interventions, je me suis déjà exprimé tout à l'heure sur la connexion avec le processus de notations. De la même manière, les flux n'ont pas systématiquement un lien direct avec un poste tenu, créé ou supprimé. Je le redis. On ne fait pas une année de manière linéaire entre les différents trimestres par rapport aux mouvements de personnel. Sur ce point, les éléments d'appréciations sont toujours les mêmes, même si ça ne correspond pas au degré de détails que vous sollicitez. Sur les mouvements nominatifs, ce n'est pas aujourd'hui une information que l'on donne, et nous considérons que l'information de l'instance par rapport aux flux est donnée au travers des différentes réponses que l'on peut donner sur les volumes. Par ailleurs, lorsque l'on intervient dans le processus des notations, on a au niveau de chaque commission certains effets de flux. Pour être clair, je ne prends pas aujourd'hui un engagement. Par contre, je vérifierai ce point par rapport aux remarques des instances. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Si vous n'êtes pas capable de confirmer quoi que ce soit, MARTY...

M. Olivier MARTY : Excusez-moi ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : De notre côté, on sera en capacité de le faire, c'est-à-dire qu'on est au mois de mai, et pour les mois de juin, juillet et août, en attente d'une probable réponse par rapport à ce que vous prenez en note, nous poserons des DCI dans les établissements pour bénéficier de ces fameux listings qui n'ont strictement rien à voir avec ce qui est donné par les établissements. C'est un travail qui doit être fait en direct. Malheureusement, un décès est une cause de rétribution. Mensuellement, on doit être mis au courant pour voir s'il y a des rétributions à faire, monsieur MARTY. Vous n'êtes pas dans la capacité de confirmer quoi que ce soit, nous à SUD-Rail, on a le choix. On peut vous confirmer qu'on va mettre en œuvre les DCI en attendant une possible confirmation ou un possible retour de votre part. Voilà, c'est dommage, mais c'est bien que de temps en temps des DET soient ici. Je pense que nos demandes ne sont pas extravagantes, elles permettent d'éviter tout conflit, elles permettent de faire respecter les droits des agents. Vous nous bloquez dans nos demandes, voilà... Madame TOUSSAINT ne sera pas surprise de voir une DCI apportée sur son bureau. C'est malheureux d'en venir là, mais

c'est de votre responsabilité, monsieur MARTY. C'est là où l'on voit où est passé le dialogue social... C'est le droit des agents...

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, je tenais quand même à vous rappeler que toutes ces questions qui portent sur l'emploi, depuis le début d'année, on avait déjà l'impression que votre réponse, c'était « circulez, y a rien à voir ». Je vous rappelle quand même qu'on avait les CO, à la première DP, dans tous les établissements. En CHSCT, on faisait le lien, parce que quand il manque des agents, les conditions de travail s'aggravent, et en CE il y a de l'argent en jeu. Toutes ces instances avaient les informations sur l'emploi que vous nous refusez régulièrement dans cette instance. Au 31 décembre, le législateur n'a pas dit que tout devait s'arrêter...

M. Olivier MARTY : Est-ce qu'il y a une autre prise de parole ?

Je vais passer à la question suivante, la question 116. Elle fait référence à une question qui était aussi posée et débattue dans un CSE précédent, c'était la question 53. Lors des débats sur cette question, j'avais prévenu que l'on apporterait un complément par rapport aux tenues de postes par d'autres qualifications. Nous avons pu mettre ces situations sur le premier trimestre dans un document que l'on a mis à disposition sur la base en avril. Je vais vous la restituer aujourd'hui. Ces situations dans les établissements au premier trimestre ont été les suivantes. On a eu 14 cas pour l'Infrapôle Lorraine. 7 pour l'Infralog Lorraine.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, monsieur MARTY, quand vous dites que ce sont des cas, est-ce que c'est sur un nombre de journées ?

M. Olivier MARTY : Ce sont des agents qui se retrouvent dans une situation où il occupe un poste qui n'est pas de leur qualification.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : On parle bien d'un agent de qualification B qui tient un poste de qualification C et non l'inverse.

M. Olivier MARTY : Ou le contraire. Les deux situations sont envisageables. On peut occuper un poste d'une qualification supérieure ou inférieure. Il y a eu dans ce recensement qui a été réalisé de manière manuelle, il n'y a pas de suite informatique par rapport à ça. Les deux situations ont été confondues. La question portait sur l'écart de qualification. Sur ces situations qui ont été connues, je reprends. 14 pour l'Infrapôle Lorraine. 7 pour l'Infralog Lorraine. 12 pour l'Infrapôle Normandie. 1 pour l'Infrapôle Champagne-Ardenne. 10 pour l'Infralog national. 15 pour l'Infrapôle Nord-Pas-de-Calais. 35 pour l'EIC Hauts-de-France. 7 pour l'EIC Alsace. 12 pour l'Infrapôle Haute-Picardie. 3 pour l'Infrapôle rhénan. 12 pour l'EIC LORCA. Pour ceux qui ne sont pas cités, aucune situation n'a été remontée. Bien sûr, un commentaire par rapport à ça. Pour certaines situations, il s'agissait de vraies tenues de postes pour lesquelles la tenue d'un poste d'une qualification supérieure a pu trouver sa solution par la notation. Là, on parle du premier trimestre avant le déclenchement des promotions. D'autres situations sont sur une tenue de poste de qualification supérieure, mais avec un allègement de missions pour être en phase avec le niveau technique de l'agent. Pour d'autres situations, la situation est inversée. On a des tenues de postes ou des remplacements qui ont été réalisés sur des qualifications inférieures. Monsieur GUELUY en premier.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, la nuance concernant les qualifications, à savoir si l'on occupe un poste pour lequel on n'a pas encore la qualification ou si l'on a une qualification, mais que l'on nous oblige à tenir un poste sur une qualification inférieure, ce n'est pas tout à fait la même chose, et ce n'est pas vécu de la même façon. Je pense que cette nuance est très importante. Dans l'encadrement, je pense que vous n'aurez pas les mêmes réactions sur ces cas. Il faut avoir ces précisions. Tout est lié. S'il y a des postes qui ne sont pas couverts et que l'on couvre par certains moments — si c'est quelque temps, pourquoi pas — mais si c'est indéfini... La notion de postes à « fourchette » que l'on a vu arriver à une certaine époque ne servait juste à déqualifier les postes, et donc à faire gagner de l'argent à nos directeurs d'établissement, donc c'est très important de faire cette précision.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur MARTY, je suis désolé de vous décevoir, mais il semblerait que dans les établissements, on vous cache des choses. On découvre un peu les chiffres. Vous dites souvent que vous ne pouvez pas réagir à chaud, mais nous on peut le faire. On vous dire aujourd'hui que pour l'EIC Hauts-de-France, le résultat de 35 est plus que minimisé. Ça ne concerne à la limite qu'une seule UO. L'établissement en compte six. Comme vous dites, si c'est en dessous ou au-dessus, on vous cache des choses, monsieur MARTY. Je ne sais pas si vous avez connaissance des spécificités des métiers d'agents de circulation, mais expliquez-moi comment vous faites pour alléger les tâches d'un agent de circulation, afin qu'un agent de qualification C puisse tenir un poste de qualification B. Comment pouvez-vous alléger ses tâches ?

M. Sébastien NEAU (CGT) : Monsieur le Président, dans le prolongement, deux établissements de taille équivalente, l'EIC Hauts-de-France est concerné à hauteur de 35 et 12 pour l'EIC LORCA. C'est trois fois plus pour l'EIC Hauts-de-France. Ça interpelle. Monsieur PINOT l'a rappelé. Alléger les fiches de poste pour un poste d'aiguillage nous paraît tous très compliqué. Ensuite, par rapport à la question de monsieur BONNESOEUR, c'est tout l'intérêt des listes nominatives. On ne les demande pas par hasard. Elles sont nécessaires pour effectuer notre travail. Là encore, vous l'avez dit, ça concerne deux cas de figure totalement différents. Ensuite, sur le premier trimestre, est-ce que parmi toutes ces situations, certaines ont été réglées en notations ? On ne le sait pas. En respect du statut, on ne le sait pas. On connaît à peine le nombre, on ne peut pas distinguer les différents cas de figure, et l'on ne sait pas non plus depuis quand ça dure. On ne peut pas travailler, c'est ce que l'on dit depuis ce matin. On a l'impression d'être un benêt avec des ceillères...

M. Olivier MARTY : Le commentaire que j'ai fait tout à l'heure était de portée générale sur des situations qui peuvent se présenter. Évidemment, établissement par établissement et poste par poste, chacun des établissements s'en tient à ce que peuvent être les règles de remplacement, et notamment quand la situation ne permet pas de faire un remplacement d'un poste à la qualification supérieure. L'établissement en a connaissance et s'y tient. C'est pour ça que, sans avoir les précisions aujourd'hui, l'on sait qu'il y a dans les EIC un nombre de remplacements qui se font par des agents de qualification supérieure au poste sur lequel ils interviennent. Pour ce que vous évoquez, ce qui alimente le processus de notations est vu en notations. On ne duplique pas en CSE un processus qui a lieu en notations. Je l'ai déjà évoqué tout à l'heure. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur MARTY, la configuration des EIC fait qu'en effet une qualification C peut tenir un poste... Par exemple, un agent de réserve de qualification

C peut tenir des postes de qualification C, mais il peut aussi tenir des postes de qualification B et ainsi de suite dans les différents grades. Vous avez dit que quand c'était l'inverse, il y avait un allègement des tâches. C'est une réponse que vous nous faites aujourd'hui. En effet, on va se retrouver vers les établissements et les UO, afin que l'on nous explique, par rapport à toutes les situations, ce qui est allégé. D'après toujours vos affirmations, ce qui a pu arriver au premier trimestre était dans l'attente des notations. Je suppose que pour le deuxième trimestre, ces situations ne devraient plus se présenter, puisque tous les agents devraient être nommés. Si ça perdure, c'est qu'il y a quelque part une absence de normalité.

M. Olivier MARTY : J'ai évoqué dans ma première intervention des situations génériques. Ça n'empêche pas qu'il puisse y avoir des remplacements sur des qualifications supérieures. Quand j'évoque des situations d'allègement de poste, c'est lorsqu'il y a une tenue de poste pour une certaine durée, et là où il n'y a pas d'enchaînement par rapport au cursus de l'agent avec le processus de notations. Le poste est allégé, ce qui fait que l'agent ne relève plus, en matière de contenu, de la qualification supérieure, au sens d'une notation C'est ce que j'exprime sur ce sujet. Ce n'est plus particulièrement propice à des situations concernant les cadres. On a des capacités en matière de contenu de poste à pouvoir des allègements et des souplesses de ce côté-là. C'était un point qui était plus générique. Là où la situation appelle à se conclure par une promotion, les notations de 2019 sont passées par là, et donc on aura cet effet pour le premier et deuxième trimestre sur ces notations. Ça ne confortera pas obligatoirement la totalité des cas. Monsieur BONNESOEUR.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Pour rebondir là-dessus, ce sera une question qui sera posée ultérieurement, mais comme on est sur le sujet, on va en parler peut-être un peu. En faisant des tournées, il y a beaucoup de fiches de poste qui sont sur deux qualifications, c'est-à-dire qu'il y a de beaucoup de postes pour lesquels il est indiqué « tenue du poste : qualification B ou C ». La loi dit bien qu'à travail égal, salaire égal. Comment se fait-il que pour de nombreuses fiches de poste aujourd'hui ce soit inscrit B ou C ? Comment faites-vous la distinction alors qu'ils font exactement le même métier ? Pourquoi l'un serait-il à la qualification B et l'autre à la qualification C ? Ou C ou D ? Merci de votre réponse, monsieur MARTY.

M. Olivier MARTY : La question que vous posez mériterait d'avoir sous les yeux la nature de la fiche de poste.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Eh bien ! je vais prendre la mienne. Je suis mainteneur LTV. Sur ma fiche de poste, c'est indiqué une qualification B ou C, mais pourquoi ? On tient le même poste. On fait exactement le même travail. Pourquoi l'un serait-il B et l'autre C ? Sur quoi vous appuyez-vous pour dire que l'un est meilleur que l'autre alors qu'ils font le même métier ? Et en ayant exactement les mêmes contraintes et le même travail, comment se fait-il qu'un soit B et l'autre C ? Merci de votre réponse, encore une fois.

M. Olivier MARTY : Je n'ai pas d'éléments permettant de vous répondre précisément là-dessus.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : La prochaine fois, je viendrai avec les fiches de poste qui sont nominatives. J'espère que j'aurais une réponse... La loi précise bien que

quand on fait le même travail, qu'on a la même fonction, on doit avoir la même rémunération. Là, ce n'est pas le cas. Pour moi, c'est de la discrimination. Si pour le même travail, pour la même fonction, vous payez, quelqu'un a une qualification B et une autre qualification C, ce n'est pas normal. Je caresse l'espoir d'avoir une réponse...

M. Dominique SENS (CGT) : Je vous écoute et je trouve tout ça très intéressant. Si j'ai bien entendu, 12 postes sont sous-qualifiés, à priori, à moins que l'on me dise le contraire à l'Infrapôle Haute-Picardie. Rien que pour le plaisir d'entendre madame TOUSSAINT, j'aimerais savoir ce que vous avez entrepris pour remettre les cheminots en formation pour accéder à la qualification du poste.

M. Olivier MARTY : Je vais lui laisser la parole. Ce que j'avais en introduction, c'est que les chiffres pouvaient couvrir des situations inverses, c'est-à-dire des tenues de postes avec une qualification supérieure ou inférieure.

M. Dominique SENS (CGT) : Oui, c'est pour ça que j'ai dit « à priori »...

Mme Nathalie TOUSSAINT : C'est vrai que l'on a un certain nombre de postes, notamment pour des jeunes embauchés, où les agents sont sur un poste à la qualification C alors qu'ils sont en qualification B, le temps qu'ils montent en compétences. La formation continue va permettre ça. Après, on adapte effectivement les missions, notamment les chantiers, etc., avec la qualification de la personne. Après, j'ai plusieurs cas dans les pôles, où l'encadrement arrive sur des postes de spécialistes, et c'est vrai que même s'ils peuvent être sur une qualification au-dessus, leur niveau d'expertise n'est pas forcément du même niveau que quelqu'un qui a 20 ans d'expertise. Même s'il est sur une même fiche de poste, c'est évident qu'il n'a pas le même degré d'expertise, donc il peut être à la qualification en dessous, mais la formation continue permet après de prendre le poste à la qualification supérieure.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Écoutez monsieur MARTY, je n'ai toujours pas compris votre histoire d'allègement de poste concernant les agents de circulation. J'aimerais que vous soyez un peu plus clair. Comment peut-on retirer des tâches de sécurité à un agent de circulation dans un poste d'aiguillage ? Expliquez-moi la partie qui peut lui être retirée... Ensuite, je ne vais pas dire que je vais caresser l'espoir, mais ce sont des situations qui sont temporaires dans l'attente d'éventuelles nominations grâce aux notations, mais comment se fait-il qu'actuellement il y ait des agents qui sont dans cette situation deux ou trois ans ? Je pense qu'il y a peut-être eu des oublis. Je vous rappelle aussi la loi. Vous avez des salariés de droit privé que vous adorerez embaucher. Ça représente à peu près 30 % des embauches. Ce sont des agents contractuels. Vous n'avez pas le droit de les utiliser sur une qualification qui leur est supérieure. C'est interdit par la loi. Vous avez déjà perdu, vous avez déjà dû nommer des agents, mais vous continuez à le faire, monsieur MARTY dans votre périmètre de la ZDP NEN. On vous demande, comme c'est une obligation légale, que l'ensemble des agents contractuels confrontés à cette situation prennent la classe supérieure, et que vous nous expliquiez, par contre, pour les agents du cadre permanent, comment alléger un poste d'agent de circulation. Là, franchement, il y a une paire d'agents de circulation autour de la table. On serait bien curieux de vous entendre sur le sujet, monsieur MARTY.

M. Olivier MARTY : Ce que j'ai exprimé tout à l'heure, mais je vais le redire, c'est que j'avais parlé d'allègements de postes pour des situations de tenues d'une certaine durée, et

pour lesquels le champ d'allègement porte plus particulièrement sur des postes d'encadrement. Évidemment que quand un agent dans un poste d'aiguillage tient son rôle pendant son temps de service, son remplaçant tient le même rôle pendant le même temps de service. Après, on est sur des règles de remplacement qui peuvent permettre de remplacer à la qualification supérieure, et avec certaines limites qui sont posées comme celles qui ne permettent pas de tenir un poste de TTMV avec l'examen si l'on n'a pas soi-même l'examen. Ça me rappelle un certain débat sur un projet qui concerne notre ZP, mais qui s'est produit l'année dernière dans une autre instance. Ces sujets sont dans les mains des EIC et ils s'organisent en tenant compte de ces contraintes. Est-ce qu'il y a une autre prise de parole ? Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Pour faire des économies au chemin de fer, je vous propose de vous remplacer, monsieur MARTY... On peut prendre votre poste à la qualification C. Ce n'est pas grave si je n'ai pas la même qualification que vous... Ça vous choque, mais comprenez que sur le terrain ça puisse choquer tout autant. Je crois que mon interpellation vous a fait quand même réagir au niveau du visage, monsieur MARTY. La réaction que vous venez d'avoir, c'est la même que l'on vit sur le terrain. Quand on utilise des agents de circulation de qualification B pour tenir des postes de qualification C, ce n'est pas une erreur, c'est une volonté de l'entreprise pour faire des économies sur le dos des agents, monsieur MARTY. On donne des responsabilités supérieures à ces agents à ce qu'ils sont payés. Aujourd'hui, vous avez du mal à recruter, c'est parce qu'il y a également un problème de salaire. Nommez les agents et payez-les par rapport à leur qualification ! Ne surexploitez pas les agents !

M. Olivier MARTY : Je comprends vos propos. Pour autant, des situations nombreuses en EIC sont de l'ordre contraire. Dans ce cas, si l'on suit le même raisonnement et quand un agent assure un remplacement sur un poste de qualification inférieure, c'est le contraire de l'économie.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : On n'est pas encore dans la classification des métiers et des salaires, monsieur MARTY. On sait très bien là où vous voulez en venir. L'agent qui tient un poste de qualification C est qualifié en raison de ses compétences, monsieur MARTY. En cela, il n'y a aucun choc. L'inverse est choquant...

M. Olivier MARTY : C'est bien sûr ce que vous portez, mais si l'on veut juste tirer le fil économique, à ce moment-là, il faut mettre les deux situations. Je comprends que vous puissiez porter le fait que c'est choquant de votre point de vue d'avoir cette situation de tenue de poste d'une qualification supérieure. C'est tout à fait logique que vous ayez ce débat sur ce terrain. Mais les deux situations doivent être prises en compte. C'est juste ça que je voulais préciser.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Inversement, monsieur MARTY, vous ne pouvez pas baisser le salaire, c'est interdit par la loi...

M. Olivier MARTY : Il n'est pas question de le baisser.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ça nous choque également, monsieur MARTY, de voir qu'en même temps qu'il peut y avoir des TTMV et des qualifications E tenir des postes de qualification C. Oui, avec un examen de TTMV, oui, ça nous choque également, monsieur MARTY. Quand vous faites des économies de bas étage en surexploitant les agents, oui,

ça nous choque. On demande que ça cesse, parce que ce n'est pas du provisoire. Certains agents sont dans cette situation depuis deux ou trois ans. On est loin du provisoire...

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur MARTY, je dois réagir quand même. Je ne peux pas vous laisser dire et avoir des propos comme ça. Vous sous-entendez bientôt qu'il faut déqualifier les gens, parce qu'ils tiennent un poste qui est en dessous de leur qualification.

M. Olivier MARTY : Je rectifie juste. Je n'ai jamais dit ça.

M. Pascal GUELUY (CGT) : L'organisation du travail, vous nous le dites assez, c'est vous qui l'organisez, n'allez pas le reprocher aux agents...

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, ici les règles s'appliquent à tout le monde. Vous ne coupez pas la parole à un élu, s'il vous plaît. Vous n'avez pas à couper la parole à un élu quand il s'exprime. J'y tiens. C'est un manque de respect.

M. Olivier MARTY : Je voulais juste rectifier des propos qui n'étaient pas les miens et qui m'ont fait réagir. La parole est à monsieur BONNESOEUR.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Je voulais revenir sur vos propos, madame. Je comprends bien la montée en compétences, mais par exemple, pour moi, mainteneur LTV, il n'y a pas de formation. Vous n'avez pas de formation. Sur la fiche de poste, c'est indiqué B ou C, mais comment fait-il pour passer en qualification C ? Il n'y a pas de formation. Sur quels critères faut-il se baser pour dire qu'un agent sera qualification C dans deux ou trois ans ? J'ai un autre sujet là-dessus. Par exemple, j'ai un RH256 qui a exactement les mêmes habilitations qu'un cheminot qui est qualification B, mais quand on prend son traitement, il n'est pas loin de la qualification D. Il y a quand même quelque chose qui n'est pas normal. Vous voyez bien que quand un agent qui a 20 ans de chemin de fer, qui est toujours à la qualification B, qui a le permis poids lourd, les CACES, etc., et qu'un autre agent est RH256, mais que l'on regarde son traitement, il est en gros à la qualification D, vous n'allez pas me dire que vous allez attendre une montée en compétences. Il y a bien un problème sur ce sujet. Effectivement, monsieur PINOT n'a pas tort, vous faites des économies de bouts de chandelle sur le dos des agents. C'est exactement ça et pas autre chose... Une fois que l'agent est bon, qu'il a fait son RPIA, etc., et que son DPX a dit qu'il est bon, normalement, pour la notation suivante, il devrait être noté et être reconnu, mais j'ai plein de cas en tête où ce n'est pas le cas. Ne parlez pas alors de montées en compétences, parce que ce n'est pas vrai et vous le savez très bien. Monsieur MARTY, surtout vous, ne dites pas que vous ne le savez pas, ce n'est pas possible. C'est quand même vous qui avez mis en place la rédaction de ces fiches de poste. Il y a quelques années, ce n'était pas écrit comme ça. Aujourd'hui, vous mettez des fiches de poste avec plusieurs qualifications et c'est en recrudescence. Vous trouvez à dire que c'est pour une montée en compétence, mais c'est pour faire des économies. Je le prends comme ça dans tous les cas...

Mme Nathalie TOUSSAINT : Non, ce n'est pas du tout ça. Ce n'est pas pour une question d'économie. La montée en compétences et la formation continue sont celles que vous prenez au fil du temps, même en travaillant avec un collègue, en travaillant dur et à mesure du temps, vous avez des compétences en plus. C'est normal. Au bout d'un moment, on acquiert davantage de compétences. C'est de la formation continue. Après, je ne connais pas du tout votre cas particulier.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Je trouve ça complètement anormal. Ce ne sont pas des réponses que vous pouvez donner à des agents. Vous le savez, on a un statut. Il est écrit que quand un agent occupe un poste d'une qualification supérieure pendant quatre mois, l'agent doit être nommé. On n'invente rien... C'est dans les statuts. Comment se fait-il aujourd'hui que vous sortiez 14 ici et 12 là... Ce n'est pas possible ! Vous voyez bien que ce n'est pas possible... Vos services n'ont pas fait le nécessaire pour que ça n'arrive pas. On ne devrait même pas se poser ces questions puisque c'est statutaire. L'agent a occupé pendant quatre mois un poste qui était supérieur à sa qualification, il doit alors avoir la qualification du poste qu'il a tenu, ça doit s'arrêter là. Merci de votre réponse.

M. Olivier MARTY : Je vous ai dit tout à l'heure que dans les données, il y avait certaines situations où le poste tenu était avec une qualification inférieure, pas la totalité bien sûr. Il y a des situations qui ont abouti à une notation. Certaines situations sont en attente de promotion. Pour certaines situations qui peuvent être un peu plus longues dans la durée, c'est là où l'on adapte la technicité des postes pour tenir compte de l'acquisition de compétences et de technicité pour une promotion ultérieure dans le cadre d'un cursus. C'est juste ça que j'ai exprimé tout à l'heure. Les règles du statut sont connues de tous y compris par les notateurs quand il s'agit de faire les opérations de promotions. Je n'ai pas parlé de cas généraux. Il y avait monsieur REPILLET.

M. Thierry REPILLET (CGT) : Là, c'est un truc qui me fait franchement bondir. On vous a expliqué comment des agents qui sont en qualification C depuis des années et font des missions de qualifications D. Là, vous n'allez quand même pas me dire que c'est une montée en compétences, puisqu'ils sont plus compétents que les qualifications D. Maintenant, expliquez-moi comment ça se fait. Merci de votre réponse.

M. Olivier MARTY : Je n'ai pas de réponse à vous donner aujourd'hui à propos de cette situation. Il s'agit d'un inversement de compétences par rapport à la structure de la qualification. Il s'agit d'une situation spécifique. Pour poser une réponse générale, ce n'est pas quelque chose sur lequel je reviens aujourd'hui. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Vous savez quoi ? Quand on aborde ces sujets-là, localement, avec le DET — quand on peut les voir — ou le pôle RH et les DUO, ils sont un peu comme vous lundi. Ils s'en vont, ils reviennent, et sont dans la panique après avoir fait leurs calculs tellement que ça coûte cher. Sur le terrain, ils sont exactement comme ça. Ça coûte cher de nommer des agents, monsieur MARTY, dont on surexploite les agents. N'essayez pas de trouver des subterfuges ou des artifices. Il y a des manques d'effectifs, il y a une surexploitation des agents. On est en train de vous exprimer ces choses-là. C'est dans les différents métiers. Vous avez du mal à recruter, vous avez des agents qui valent de l'or, vous arrivez encore à les écraser... Vous ne vous rendez même pas compte... Tout à l'heure, sur le sujet, madame TOUSSAINT nous a rejoint. Les demandes de renseignements à propos de ruptures conventionnelles sont en train d'exploser, monsieur MARTY. Les démissions sont en train d'exploser. Plutôt que d'essayer de sauvegarder les agents. On ne vous demande pas la lune. On ne vous demande pas des requalifications de postes. On est juste en train de vous dire qu'il y a des agents qui tiennent des postes qui ne sont pas de leur qualification, et qu'ils doivent être nommés. Je pense que ça ne vous plairait pas de tenir un poste sans être dans la bonne qualification. Vous seriez dans une qualification inférieure. Je ne pense pas que vous courriez après ce genre de postes, monsieur MARTY. Quand vous montez en compétences et que vous changez de bureau,

c'est pour grimper un coup. Ce n'est pas pour vous faire exploiter, monsieur MARTY. Sur le terrain, c'est exactement la même chose. Arrêtez avec vos calculatrices. Je pense qu'il y a des économies à faire, mais ailleurs, et commencez à payer les agents normalement avant de les voir partir un par un.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Je reviens aussi sur le sujet. Je vais vous donner un exemple très concret puisqu'on a fait les notations cette année. On est bien d'accord. Vous voyez, on avait un agent qui était qualification B, qui était le seul à pouvoir conduire le LV en Champagne-Ardenne, parce que sa qualification D était malade. Il a tenu le poste pendant des mois. L'année dernière, année 2017, il y avait eu un engagement de l'entreprise de dire qu'on va peut-être le nommer qualification C à la notation d'après. Cette année, quand on a fait la notation, la réponse de l'entreprise a été de dire que les CO sont complets. Cet agent, dans quelques années, si vous avez des soucis avec lui, s'il est un peu moins motivé, etc., il ne faudra pas venir vous plaindre. Vous laissez un gamin, en plus très jeune, se débrouiller tout seul à conduire un engin technique pour en arriver à avoir une réponse comme celle-là... Entre le discours que l'on a ici et la vraie vie sur le terrain, il y a un monde... Ici, j'ai l'impression d'être à la télé réalité... C'est dingue... Tout va bien dans le meilleur des mondes. Dès qu'on est dehors, non ça ne va pas bien. Je pense qu'on aura le temps d'y revenir et de manière beaucoup plus précise, parce qu'on a des questions sur le sujet. Je vous remercie.

M. Olivier MARTY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette question ? Monsieur SENS.

M. Dominique SENS (CGT) : Toujours pour enfoncer le tire-fond et essayer d'avancer face à votre immobilisme certain, et peut-être pour essayer d'éviter des DCI dans tous les établissements, et puis pour nous démontrer que vous avez ce pouvoir de passer des consignes aux établissements, de procéder de manière urgente à des notations complémentaires, démonstration faite que vous n'avez pas le droit de pratiquer de la sorte. Merci.

M. Olivier MARTY : Les notations de 2019 viennent d'avoir lieu. Les situations antérieures qui pouvaient apporter un débat sur les positionnements des notateurs étaient dans le cadre des notations de mars, et ces points ont été examinés. Des notations complémentaires peuvent évidemment avoir lieu, ça fait partie de la vie du cycle de notations, lorsqu'on a à l'automne des évolutions de situations ou des éléments nouveaux qui permettent de déclencher certaines promotions. Ça fait partie du cycle de notations. Ce n'est pas à la suite de notre débat d'aujourd'hui que l'on va revenir sur les notations telles qu'elles ont été décidées par chacun des notateurs au mois de mars. Ça n'empêche pas qu'il puisse y avoir des cas qui pourraient se traiter ultérieurement. Monsieur SENS puis monsieur le secrétaire.

M. Dominique SENS (CGT) : Oui, vous savez, vous n'avez pas besoin de faire cinq fois le tour de l'église pour nous dire non. Vous auriez dit non, je l'aurais très bien compris. Vous venez de me démontrer ce que j'ai proposé de ne pas faire. Néanmoins, vous laissez faire les notateurs, les présidents de commissions de notations qui sont bien souvent les directeurs d'établissement, et vous les laissez faire ce qu'ils n'ont pas le droit de faire. Vous savez ce que nous allons faire étant donné que ça vient d'être dit il y a quelques minutes.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, j'aimerais que vous nous fournissiez pour la prochaine plénière le nombre de PV qui n'ont pas été signés à la majorité, et qui ont dû passer par la commission d'appel pour savoir ce qui a vraiment été validé par les notateurs et ce qui n'a pas été validé, parce qu'aujourd'hui, vous savez comme moi comment ça fonctionne, s'il y a un désaccord majoritaire sur les commissions de notations, ça passe obligatoirement par la ZDP. Ensuite, la ZDP tient compte des observations des délégués de commissions ou n'en tient pas compte et passe dessus. Si vous pouviez nous fournir le nombre de PV qui n'ont pas été signés et qui n'ont pas obtenu la majorité pour la prochaine plénière, ça serait une bonne chose.

M. Olivier MARTY : Le processus de notations n'est pas retranscrit sur les CSE. Néanmoins, j'ai entendu la demande. Je vais voir si l'on y donne une suite ou pas. De mémoire, il y en a eu qui sont passés sans la signature de plus de la moitié des délégués de commissions, qui sont passés en appel. De mémoire, un certain nombre d'observations mises par rapport à la non-signature étaient des observations pour certaines générales et de principe sur le système de notation lui-même, en particulier un nombre insuffisant de promotions dévolues par le CSE. Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ça appelle à deux remarques de ma part. La première. Même si vous pouvez dire ici que le CSE ne traite pas les notations, il n'en demeure pas moins que l'on traite quand même l'emploi, la qualification et la fonction, puisque ça fait partie des prérogatives des anciens délégués du personnel. Vous ne pouvez pas aujourd'hui mettre des agents sous-qualifiés sur des postes, afin de faire des économies. C'est la première observation. Seconde observation. J'entends ce que vous dites et je vous remercie pour ces prévisions. On va donc appeler l'ensemble de nos délégués de commissions d'être beaucoup plus précis lors des prochaines observations, puisque quand ils formulent des remarques générales, ça vous passe au-dessus, donc on va leur demander d'être un peu plus précis. Je vous remercie pour cette observation. On ne manquera pas d'annoter les PV un peu plus correctement, monsieur MARTY. Merci.

M. Olivier MARTY : Je précise pour éviter toute ambiguïté. J'ai dit qu'il y avait, parmi les observations, des observations générales. Ça n'a pas inclus le fait qu'il n'y ait pas eu d'observations précises. Il a pu y en avoir dans certains cas. Ce n'était pas un propos qui amenait à dire que toutes les observations étaient d'ordre général.

On peut passer à la question suivante. Question 117. On a donné des éléments sur le sujet des RPS qui figurent sur les documents uniques. On a bien sûr une variété de situations dans chacun des documents uniques. Vous avez cet accès à l'information. Pour rappel, ce risque, comme les autres risques professionnels, est inscrit dans la liste des risques à évaluer. Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur MARTY, RPS, à cette heure-là, c'est dommage, parce que c'est un domaine vaste. Vu les remontées de nos collègues que l'on a régulièrement, oui vous parlez d'évaluations, c'est bien, mais évaluer ne suffit pas. Ce qui était souvent décrié dans les fonctionnements de CHSCT, mais aussi par les médecins du travail et les inspecteurs du travail, c'est qu'un plan de travail suit une évaluation. Bien souvent, on ne les voit pas. Malheureusement, on ne les trouve pas non plus dans les DU. Il ne suffit pas de dire qu'il se passe telle chose dans telle équipe. S'il n'y a pas de plan de travail, ça ne peut pas beaucoup d'améliorer. De plus, ces derniers mois et notamment ces

dernières semaines, quand on tourne voir les cheminots, on se rend compte que le moral est quand même assez bas. On aura certainement encore l'occasion d'en reparler quand vous allez nous présenter vos super chiffres sur l'enquête Allure, mais de ce qu'on reçoit comme informations des établissements, sans commenter ce que vous nous avez déjà envoyé, on n'a pas tout à fait la même information. Pour les RPS, on nous fait comprendre que le climat est en ce moment anxiogène, et peut-être un peu plus particulièrement à Réseau d'ailleurs. Avoir une vue sur l'avenir quand on travaille à Réseau en ce moment est compliqué. D'autant que l'on nous rappelle assez souvent que l'on n'est pas concerné par des histoires de transférabilité comme à Mobilités. À force de supprimer les postes, à force de supprimer les services, les agents de tous les collèges se demandent ce qu'ils vont devenir. En réalité, les agents nous demandent s'ils vont être foutus dehors, s'ils peuvent obtenir un moyen de partir plus tôt, une rupture conventionnelle, etc. Aujourd'hui, de nombreux cheminots se posent énormément de questions. Les RPS, c'est bien l'organisation du travail mise en place par nos employeurs qui en est responsable.

M. Olivier MARTY : Effectivement, on aura un débat lors de la présentation de l'enquête Allure. Je ne vais pas le faire à l'avance. Ce sera à l'ordre du jour d'une séance ordinaire. Ce que vous évoquez par rapport à l'avenir, c'est effectivement un élément important, et que c'est un élément de préoccupation est partagé. Je vous rejoins moins quand vous faites un zoom identifiant que c'est plus particulièrement le cas à SNCF Réseau. Ce que vous pouvez décrire par rapport à des évolutions d'organisations ou des fermetures de services, mais aussi des potentiels effets en raison de l'arrivée de la concurrence, sur le transport conventionné, ça apporte d'autres types d'inquiétudes. Je suis loin de les minimiser par rapport à ce qu'il peut se passer ailleurs, mais si l'on revient à SNCF Réseau, effectivement il peut y avoir des éléments sur l'avenir qui inquiètent des agents. La situation reste quand même la gestion des infrastructures installées. Ces questions doivent pouvoir être éclaircies. On va essayer de les éclaircir. On n'a pas non plus la totalité des mains dans les mains de l'entreprise. Il peut y avoir des évolutions externes qui nous impactent. On a évoqué dans cette instance, il n'y a pas si longtemps, un éventuel amendement de la loi d'orientation des mobilités qui pourraient amener à abroger le monopole de SNCF Réseau sur le réseau ferré national. On verra ce qu'il en est, mais si les choses évoluent de ce côté-là, ça participe aussi du pouvoir de décision, du pouvoir politique, du Parlement et d'éventuelles mises en œuvre par les conseils régionaux. Ce contexte peut aussi amener à se poser des questions. Vous le savez très bien puisque vous avez porté cette question dans cette instance ce sujet.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur MARTY, je me permets, j'ai levé la main. Concernant la sous-traitance, si ce n'est pas de la responsabilité de l'entreprise qui fait que l'on a des cheminots qui s'interrogent fortement sur le devenir de leurs métiers... Ce n'est pas de votre responsabilité, ce point-là ? Parce que c'est bien de dire qu'il y a des lois, des choses externes, mais la sous-traitance est bien de la responsabilité de nos patrons de Réseau. Quand la direction dit que l'on va augmenter la sous-traitance, que l'on se permet de dire que l'on n'a plus besoin des agents de voies à long terme, qu'il y a des métiers qui vont disparaître, parce qu'ils seront sous-traités. Là, ce n'est pas quelqu'un d'autre...

M. Olivier MARTY : J'ai commencé le propos en disant qu'il y avait aussi des situations qui n'étaient pas liées aux seules décisions de la direction. Ça n'enlève rien au pouvoir d'organisation de l'employeur sur l'entreprise et vision donnée en matière de stratégie de l'entreprise, à propos des grands équilibres à atteindre. La sous-traitance en fait partie. On

ne va pas vous dire le contraire. La sous-traitance en fait partie avec l'accompagnement qu'on doit lui trouver. Les cheminots peuvent avoir un questionnement par rapport à leur avenir. On ne se cache pas derrière ce sujet. Il s'agit d'une évolution qui amène la conduite d'une transformation de l'entreprise dans tous ses aspects. Monsieur NEAU.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Vous avez encore parlé des grands équilibres, Monsieur le Président. Pour la sous-traitance, le COMEX mène une stratégie et nous explique qu'il faut faire des économies. Non seulement il n'y arrive pas, mais sur la sous-traitance, selon les services du CE M&T, il y a quelques années, avaient démontré que la sous-traitance coûte 10 % plus cher. Dans le même temps, on voit intervenir sur nos chantiers des intérimaires et des CDD qui coûtent, selon les estimations, trois et jusqu'à sept fois plus chers. Là, on rebondit sur le sujet de la rémunération. Dans le même temps, pour les cheminots, ça fait cinq ans qu'on n'a pas d'augmentation de salaire. Ce n'est pas logique et je tenais à le dénoncer.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il a fallu attendre 17 h 47 pour dire qu'à 17 h 42 j'avais enfin entendu quelque chose où l'on pouvait être en accord. En effet, c'est dans l'ensemble de la SNCF où c'est anxiogène. Là, je vous rejoins, je suis totalement d'accord avec vous. Après, sur les sujets des RPS, à chaque fois vous prenez le bout par le mauvais sens. Vous cherchez à guérir, mais c'est un peu comme le cancer, il vaut mieux éviter de l'attraper pour devoir le guérir ensuite. Pour les RPS, c'est exactement pareil, monsieur MARTY. Reprenez les choses à la base et évitez les risques psychosociaux plutôt que d'essayer de les guérir...

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Je tenais à vous rappeler que dans une déclaration dans un CSE, on vous avait demandé de faire un CSE extraordinaire sur la sous-traitance en présence de monsieur LARRIEU. On n'aura pas ce débat à 10 minutes de l'échéance, mais on peut toujours avoir un vrai débat sur la sous-traitance. La dernière réponse m'a un peu choquée. Vous avez dit qu'il faut que l'on trouve un accompagnement. C'est quand même vous qui organisez la sous-traitance. Si vous organisez la sous-traitance, j'espère que vous allez réfléchir à l'accompagnement des cheminots, notamment dans les brigades. J'espère que les cheminots sont informés, que vous expliquez aux agents et qu'ils sont rassurés à propos de la sous-traitance. Actuellement, à part se faire piquer les cheminots par des entreprises externes, ils font leur marché dans les brigades, l'entreprise subit. Vous en êtes totalement responsable, et c'est à vous de communiquer assez rapidement pour rassurer les agents qui sont directement concernés par ces sujets-là, parce qu'ils ne sont pas très bien psychologiquement. Je pense que je n'ai pas besoin de vous le dire. L'enquête Allure, etc. y répond en partie.

M. Olivier MARTY : Dans ce que vous évoquez sur la sous-traitance, en tant que sujet stratégique de l'entreprise, ça doit faire appel de notre côté à de l'accompagnement en prévention. Le fait de pouvoir développer les changements et ce que ça signifie par rapport aux métiers prend du temps, en fait. On ne part pas non plus de zéro. On a une organisation qui fait déjà, pour une partie de notre activité, appel à la sous-traitance. C'est un point d'attention, vous avez raison de la signaler et plus particulièrement sur notre activité. Monsieur STIEGLER.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Comme toujours, vous ne répondez pas aux questions. Concrètement, la sous-traitance est une stratégie de l'entreprise. En tant que

DRH de la ZDP, que faites-vous pour rassurer, expliquer aux agents des brigades les problématiques qu'ils ont face à la concurrence ? Est-ce que vous faites quelque chose ? Est-ce que vous ne faites rien ?

M. Olivier MARTY : On est sur un sujet où l'on prend la ZP dans sa globalité. Par contre, le contact sur le terrain et ce qui est fait localement sur les différents sujets qui concernent chacun des établissements, Mme Toussaint pourra donner des éléments de précision en rapport à votre question.

Mme Nathalie TOUSSAINT : Ce que j'explique aux agents de mon établissement est un sujet que l'on aborde régulièrement ensemble. C'est vrai qu'il y a de la sous-traitance et de l'externalisation. La stratégie de l'établissement aujourd'hui, on utilise la sous-traitance pour des opérations que l'on ne sait pas faire, sur de gros chantiers, etc., ou quand on a besoin de compléter, parce qu'on a des pics de charges. On n'a pas une production linéaire sur l'année. En Haute-Picardie, j'ai deux tiers de ma production sur le second semestre. On est effectivement dans l'obligation de faire appel à la sous-traitance pour réaliser notre production. On dit aussi aux agents qu'ils n'ont pas le même métier. Les agents sont des mainteneurs et ils ont une vraie expertise dans les opérations de maintenance ce que n'ont pas du tout les entreprises externes. On aborde de tels sujets avec eux. Effectivement, ce n'est pas un sujet facile. Il inquiète, ça, c'est sûr. Partout où je rencontre des agents, ils m'en parlent, mais c'est important d'en discuter.

M. Olivier MARTY : Il y a une prise de parole de monsieur BONNESOEUR puis de monsieur le secrétaire.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : C'était pour vous demander, quand on va repartir sur les questions, j'aimerais que l'on reparte sur cette question 117, parce qu'il y a encore pas mal de développements à faire. Je vous demande, pour le prochain CSE, s'il est possible de repartir un peu dessus. Pour revenir un peu sur les effectifs et la sous-traitance, c'est quand même la stratégie de l'entreprise qui fait qu'on en est là. C'est quand même bien l'entreprise tout en haut qui a décidé qu'aujourd'hui on est 145 000 cheminots, 148 000 cheminots, parce qu'on a du mal à avoir les chiffres réels. C'est quand même l'entreprise qui a choisi d'en arriver là où l'on en est aujourd'hui. Les intérimaires, même la production, c'est quand même bien l'entreprise qui l'organise.

Quand vous dites qu'au premier semestre, vous n'en avez pas trop, mais que vous en avez beaucoup au second semestre, c'est quand même vous qui organisez votre production. C'est de votre fait et non du fait des cheminots. Après, il faudrait vraiment dire la vérité aux cheminots. Quand on va passer en SA, s'il y a une concurrence à outrance, que va-t-il se passer pour tous les cheminots ? Quel est leur avenir ? Est-ce que vous êtes capables de dire s'ils seront encore cheminots dans un an ? Je vous remercie de votre réponse, mais on repartira sur la question 117.

Mme Nathalie TOUSSAINT : Très vite. Oui, bien sûr, on organise notre production, mais en Infrapôle on est très soumis à un certain nombre de contraintes. Les capacités sont demandées cinq ans en avance. Après, au niveau des effectifs, mais ça je pense qu'Olivier complétera, on a quand même un contrat de performance avec l'État sur les effectifs.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Si je peux me permettre deux secondes. Je suis d'accord avec vous, madame, sauf que quand on a eu vos papiers...

M. Olivier MARTY : Prenez le micro, si vous souhaitez intervenir, monsieur BONNESOEUR...

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Je suis d'accord avec vous, madame, sur ce que vous dites. Sur les papiers que vous avez fournis pour le premier trimestre - 68 emplois. Je ne l'invente pas, c'est dans vos chiffres - 68 emplois... Le résultat est là. C'est la politique qui est menée. Ce n'est pas autre chose. Il faudrait aussi dire aux encadrants qu'à un moment donné, quand il n'y aura plus de moutons à garder, il n'y aura plus besoin de berger non plus... Il ne faut pas non plus qu'ils croient que ça va bien se passer, parce qu'on sera tous dans le même bateau à un moment donné. Je vous remercie.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je vous rappelle les manifestations nationales le 4 juin.

M. Olivier MARTY : Je donne la parole à monsieur le secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, monsieur le secrétaire va prendre la parole. Je crois que l'on a déjà un futur membre de la commission Emploi et Formation... Monsieur le Président, il est 17 h 57. Il n'y aura pas de délibération pour la suite des questions, puisqu'on l'avait dit la dernière fois. De fait, comme cette plénière n'est pas terminée, puisqu'il reste un peu plus de 900 questions à traiter, vous organiserez un CSE extraordinaire pour la suite de celle-ci. Aujourd'hui, la loi vous oblige à le faire.

Je vais juste revenir sur l'organisation de cette journée. J'ai à côté de moi, Sud Rédac, qui prend des notes qui enregistre et qui a beaucoup de difficultés. Je vous le dis d'une manière très claire, s'il faut revenir dans cette salle, on ne le fera plus dans de telles conditions. J'ai un peu mal à la tête, parce que je n'entends pas tout ce que vous dites. Il faut tendre l'oreille. C'est un peu bruyant, ça résonne. On doit couper la ventilation sinon on ne s'entend plus du tout. La prochaine fois que vous viendrez dans cette salle, s'il y a ce système de micros, je veux un haut-parleur ici. Je ne suis même pas sûr de la qualité du PV. Quand le collègue parle là-haut, c'est inaudible. On ne l'entend pas. On ne peut pas travailler comme ça. Je vous le dis. Si l'on doit revenir dans cette salle, vous mettrez les moyens qu'il faut en audio. En plus, ils existent puisqu'ils ont existé depuis des années. Vous allez remettre les micros, vous allez les sortir des tiroirs et vous allez remettre un fonctionnement normal, parce qu'on ne peut pas admettre ça. Je regarde l'heure, 17 h 59. Il y aurait juste le temps pour suspendre cette séance, puisqu'elle est bien sûr suspendue jusqu'à ce que vous fassiez la suite. Je vous remercie.

M. Olivier MARTY : J'ai pris note de votre demande. Nous clôturons aujourd'hui notre séance de ce jour. C'est sur ces paroles que s'arrête le PV.

La séance est levée à 17 h 59.